

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017–2018

---

8 NOVEMBRE 2017

---

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MERCREDI 8 NOVEMBRE 2017 (APRÈS-MIDI)

---

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1</b>	<b>Congés et absences</b>	<b>5</b>
<b>2</b>	<b>Cour constitutionnelle</b>	<b>5</b>
<b>3</b>	<b>Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Dépôt de rapports</b>	<b>5</b>
<b>5</b>	<b>Demande d'avis du Conseil d'État</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>Modifications de la composition des commissions</b>	<b>5</b>
<b>7</b>	<b>Approbation de l'ordre du jour</b>	<b>5</b>
<b>8</b>	<b>Questions d'actualité (Article 82 du règlement)</b>	<b>10</b>
8.1	Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Nécessité des visites médicales en milieu scolaire».....	10
8.2	Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Pressions de Nethys sur certains journalistes de "L'Avenir"» .....	10
8.3	Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Création d'un bachelier pour les professionnels de la petite enfance».....	11
8.4	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Plateforme nationale pour lutter contre la manipulation des compétitions sportives».....	12
8.5	Question de Mme Nadia El Yousfi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Radikal, dance from Brussels».....	13
8.6	Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Retard scolaire et niveau de formation des élèves en Région bruxelloise» .....	13
8.7	Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Omezée: comment protégez-vous la santé des écoliers face aux herbicides?» .....	14
8.8	Question de Mme Joëlle Kapompole à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sécurité sanitaire des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles» .....	14
8.9	Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Application favorisant le harcèlement scolaire» .....	15
8.10	Question de Mme Patricia Potigny à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en demeure de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour non-respect d'une grille barémique» .....	16
8.11	Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Contrôle du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté» .....	17
8.12	Question de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mal-être des enseignants» .....	18
<b>9</b>	<b>Prises en considération</b>	<b>19</b>

<b>10</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure, faite à Kumamoto, le 10 octobre 2013 (doc. 468 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>19</b>
10.1	Discussion générale.....	19
10.2	Examen et vote des articles.....	19
<b>11</b>	<b>Proposition de décret spécial modifiant l'article 32, § 1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française (doc. 426 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 4)</b>	<b>19</b>
11.1	Discussion générale.....	19
11.2	Examen et vote des articles.....	20
<b>12</b>	<b>Proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017 (doc. 534 (2017-2018) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>20</b>
12.1	Discussion générale.....	20
12.2	Examen et vote des articles.....	22
<b>13</b>	<b>Proposition de décret modifiant le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française (doc. 466 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>22</b>
13.1	Discussion générale.....	22
13.2	Examen et vote des articles.....	23
<b>14</b>	<b>Proposition de résolution relative à l'implémentation d'un Guide de bonne conduite administrative dans l'ensemble des organismes publics et services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 451 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>23</b>
14.1	Discussion.....	23
<b>15</b>	<b>Proposition de décret modifiant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires (doc. 541 (2017-2018) n<sup>o</sup> 1)</b>	<b>25</b>
15.1	Discussion générale.....	25
<b>16</b>	<b>Projet de décret portant assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure, faite à Kumamoto, le 10 octobre 2013 (doc. 468 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>30</b>
16.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	30
<b>17</b>	<b>Proposition de décret spécial modifiant l'article 32, § 1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française (doc. 426 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 4)</b>	<b>30</b>
17.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	30
<b>18</b>	<b>Proposition de décret modifiant le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française (doc. 466 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>31</b>
18.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	31
<b>19</b>	<b>Proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017 (doc. 534 (2017-2018) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>31</b>
19.1	Vote nominatif sur l'ensemble.....	31
<b>20</b>	<b>Hommages</b>	<b>32</b>

<b>21 Proposition de résolution relative à l'implémentation d'un Guide de bonne conduite administrative dans l'ensemble des organismes publics et services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 451 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)</b>	<b>32</b>
21.1 Vote nominatif sur l'ensemble .....	32
<b>Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)</b>	<b>33</b>
<b>Annexe II: Cour constitutionnelle</b>	<b>33</b>
<b>Annexe III: Composition des commissions</b>	<b>34</b>
<b>Annexe IV: Résolution du Parlement citoyen</b>	<b>34</b>

**Présidence de M. Philippe Courard, président.**

– *La séance est ouverte à 14 h 05.*

– *Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.*

**M. le président.** – Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

## 1 Congés et absences

**M. le président.** – Ont prié d’excuser leur absence à la présente séance: Mmes De Permentier, Galant et Bonni, pour raisons de santé, MM. Destrebecq, Onkelinx, Fourny et Antoine, en mission.

## 2 Cour constitutionnelle

**M. le président.** – Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement les arrêts récemment prononcés par la Cour ainsi que les recours en annulation qui lui ont été adressés. La liste complète de ces notifications sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 3 Questions écrites (Article 80 du règlement)

**M. le président.** – La liste des membres ayant adressé des questions écrites au gouvernement depuis la dernière séance sera reproduite en annexe au compte rendu de la présente séance.

Conformément à la décision de la Conférence des présidents, je dois vous informer du nombre de questions écrites restées sans réponse: 4 pour M. Demotte, 4 pour Mme Greoli, 94 pour M. Marcourt, 0 pour M. Madrane, 100 pour Mme Schyns, 2 pour M. Flahaut et 0 pour Mme Simonis.

## 4 Dépôt de rapports

**M. le président.** – Nous avons reçu le rapport d’activités de l’Office de la naissance et de l’enfance (ONE) pour l’année 2016 (doc. 539 (2017-2018) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de la Culture et de l’Enfance.

Nous avons reçu le rapport de la Commission interréseaux des inscriptions (CIRI) pour l’exercice 2017 (doc. 542 (2017-2018) n° 1). Il a été envoyé, pour information, à la commission de l’Éducation.

Nous avons également reçu le rapport relatif au compte général 2016 de la Communauté française (doc. 543 (2017-2018) n° 1). Il a été envoyé,

pour information, à la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative.

## 5 Demande d’avis du Conseil d’État

**M. le président.** – Saisi d’une demande en ce sens par le président de la commission du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative, et en ma qualité de président du Parlement de la Communauté française, conformément à l’article 55, § 1<sup>er</sup> de notre règlement, j’ai sollicité l’avis de la section de législation du Conseil d’État sur la proposition de décret visant l’établissement d’un cadastre des subventions en Communauté française (doc. 408 (2016-2017) n° 1) ainsi que sur les trois amendements déposés dans le cadre de la discussion de cette proposition. Conformément à l’article 84, § 1<sup>er</sup>, alinéa 1<sup>er</sup>, 1°, des lois coordonnées sur le Conseil d’État, j’ai demandé que l’avis me soit communiqué dans un délai de trente jours.

## 6 Modifications de la composition des commissions

**M. le président.** – J’ai été saisi de plusieurs demandes de modification au sein des commissions. Ces modifications seront reproduites en annexe au compte rendu de la présente séance.

## 7 Approbation de l’ordre du jour

**M. le président.** – Conformément aux articles 7 et 37 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 26 octobre 2017, a procédé à l’élaboration de l’ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 8 novembre 2017.

Entre-temps, MM. Desquesnes et Legasse, Mme Durenne, M. Daele, Mmes Simonet et Morreale, M. Gardier et Mme Maison ont déposé une proposition de résolution visant le développement de l’offre d’endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 544 (2017-2018) n° 1).

Mmes Stommen, Gahouchi, Salvi et Jamoulle ont déposé une proposition de décret visant à mettre en place les organes compétents pour l’élaboration du référentiel relatif aux compétences initiales et à la révision des référentiels relatifs aux socles de compétences (doc. 545 (2017-2018) n° 1).

Mmes Vandorpe et Morreale, MM. Maroy et Daele, Mmes Maison, Stommen, Jamoulle et Brogniez ont déposé une proposition de décret relatif

à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques (doc. 546 (2017-2018) n° 1).

MM. Evrard et Dodrimont, Mmes Brogniez et Durenne, MM. Destrebecq et Lecerf et Mme Louvigny ont déposé une proposition de résolution visant l'égalité des récompenses pour les femmes et les hommes dans les compétitions sportives organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 547 (2017-2018) n° 1).

Je vous propose d'ajouter la prise en considération de ces propositions à l'ordre du jour.

La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – En application de l'article 37 de notre règlement, je souhaiterais vous demander une modification de l'ordre du jour de la présente séance. Dans quelques instants, nous prendrons en considération une proposition de décret modifiant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires. Cette proposition concerne l'inscription des étudiants «reçus-collés».

Tout le monde est conscient et informé de la situation d'incertitude dans laquelle se trouvent ces étudiants depuis plusieurs mois. Il y a deux semaines, le Conseil d'État avait permis à un certain nombre d'entre eux d'être inscrits de manière provisoire. Le ministre Marcourt vient de demander par courrier aux universités d'inscrire l'ensemble des étudiants qui se trouvent dans une situation similaire. Cette nouvelle est très positive, mais insuffisante. Le ministre Marcourt reconnaît lui-même qu'un décret serait nécessaire pour mettre fin à l'insécurité juridique et rendre ces inscriptions légales.

Pour ne pas perdre de temps et devoir attendre qu'un projet de décret soit adopté par le gouvernement et qu'il suive la procédure législative, nous vous suggérons d'examiner et de voter dès aujourd'hui notre proposition portant sur ce point.

**M. le président.** – Votre demande de modification de l'ordre du jour est-elle bien appuyée par neuf députés? Les membres qui souhaitent mettre l'examen de la proposition de décret à l'ordre du jour de la présente séance sont priés de se lever.

*(La demande est acceptée)*

La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – D'une part, j'ai un peu de mal à comprendre que l'urgence s'impose, puisque la situation est réglée pour les étudiants en 2018. D'autre part, il me revient qu'un projet de décret sera déposé au gouvernement par le ministre la semaine prochaine. Non seulement la question est réglée pour 2018, mais elle le sera prochainement pour les années qui suivent.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le Président, vous aurez constaté que mon groupe a appuyé très largement la demande de modification de l'ordre du jour et l'urgence. Nous pensons effectivement qu'il y a urgence à avoir une base légale, non pas que nous n'ayons pas tous lu la décision du Conseil d'État et pris connaissance du courrier que le ministre Marcourt a adressé aux différentes facultés. J'ai coutume de dire, avec un petit sourire un peu dépité, que le ministre Marcourt croit parfois qu'il suffit d'un courrier pour dire le droit, alors que le droit se fait avec des textes légaux. Nous sommes convaincus qu'il y a, en l'espèce, urgence à avoir une base légale. Un texte court doit être élaboré, mais il doit servir de base légale.

Nous sommes aujourd'hui assez perplexes de constater que la majorité essaie – j'y reviendrai plus tard lorsque j'évoquerai le document n° 545 – de faire passer dans une procédure d'urgence un texte qui ne présente en fait aucun caractère d'urgence. Le texte en question a pour objectif d'instaurer une base à des référentiels. Nous ne voyons pas en quoi il est urgent d'avoir une base légale pour ces référentiels. Je pense que, pour le moment, cette assemblée et cette majorité perdent la mesure de ce qui est réellement nécessaire et urgent. En fait, cette base aux référentiels est peut-être nécessaire, mais certainement pas urgente.

Voilà pourquoi nous avons appuyé la demande qui vous est adressée par Ecolo. Il nous semble en l'espèce qu'il est tout à fait surréaliste, d'un côté, de réclamer un examen dans l'urgence d'un texte parlementaire sur des référentiels et, de l'autre côté, de devoir attendre plusieurs lectures d'un texte au niveau du gouvernement, les discussions au sein de la majorité, l'avis du Conseil d'État, et donc de devoir patienter encore six mois avant de disposer d'un texte, alors que la situation est urgente.

**M. le président.** – La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Mon propos va dans le même sens que celui de mes collègues Trachte et Bertieaux. L'urgence est requise par l'insécurité juridique dans laquelle nous nous trouvons. Je ne comprends dès lors pas très bien l'attitude et l'intervention de Mme Vienne. Nous avons devant nous une proposition de décret qui est simple et lisible. Nous avons l'occasion de voter aujourd'hui sur l'urgence et de mettre un terme à cette insécurité juridique.

J'entends Mme Vienne qui nous répond qu'un projet de décret sera déposé par le gouvernement. Or, le dépôt d'un projet de décret implique une série de lectures au gouvernement et d'autres étapes encore. Si nous devons attendre le projet de décret, nous ne pourrions pas rapidement régler la situation légale et cette insécurité juri-

dique persistera pendant des semaines.

Aujourd'hui, nous avons l'opportunité, grâce à cette proposition de décret, de mettre un terme à cette insécurité. Saisissons-là! Emparons-nous de cette possibilité!

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je souhaite réagir à ce que je viens d'entendre. Dans ce dossier extrêmement sensible et juridiquement très technique, il faut plus qu'un simple texte voté dans l'urgence. Je fais confiance depuis longtemps aux textes juridiquement solides.

À partir du moment où le gouvernement s'est engagé dans l'urgence à obtenir des avis juridiques circonstanciés, il ne faut pas travailler dans la précipitation. Je rejoins ma collègue, Mme Vienne, pour faire confiance au gouvernement. Le ministre Marcourt s'est d'ailleurs largement exprimé hier en commission sur ce sujet. Des dispositions ont été prises pour les étudiants dès cette année. Je souhaite que le problème des «reçus-collés» soit réglé rapidement, mais je veux qu'il le soit avec la plus grande prudence juridique possible. Il faut donc attendre ce projet de décret – qui nous parviendra rapidement je l'espère – et ainsi nous positionner.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Mme Fonck demande aussi une réaction urgente sur la question.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Je n'ai rien dit d'autre. J'attire juste l'attention sur le fait que le texte doit être juridiquement blindé.

**M. le président.** – La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Effectivement, tous les groupes ont reconnu l'urgence du problème et se sont déjà largement exprimés par voie de presse. Les étudiants ne comprennent plus rien à leur situation. Hier encore, je lisais un article où le ministre déclarait que les étudiants avaient vécu quatre mois horribles.

La situation des étudiants reste précaire aujourd'hui. Mme Vienne nous dit tout à fait erronément que leur situation est réglée. Le ministre a demandé aux instances universitaires de les inscrire, ce qui n'est pas conforme au cadre légal. C'est une solution boiteuse et à tout le moins provisoire. Le Conseil d'État dit dans son arrêt qu'il a pris cette mesure provisoire pour ne pas que, par après, il soit trop tard. En effet, les cours ont repris depuis longtemps et les étudiants risquent de ne plus pouvoir s'inscrire pour l'année en cours. Cette solution est tout à fait provisoire.

Pour notre part, nous proposons d'aménager un cadre stable et légal le plus rapidement possible, en concordance avec les propositions des uns et des autres et notamment de Mme Fonck. Notre texte est prêt, il peut être soumis à la discussion, voire amendé si nécessaire. La proposi-

tion du gouvernement et de la majorité de suivre une procédure gouvernementale risque de prendre plusieurs mois. Je ne vois vraiment pas l'intérêt de maintenir les étudiants dans cette situation pendant tout ce temps encore.

**M. le président.** – Nous procédons au vote sur la proposition visant à ajouter à l'ordre du jour l'examen de la proposition de décret.

*– Il est procédé au vote nominatif.*

63 membres ont pris part au vote.

33 membres ont répondu oui.

30 membres ont répondu non.

En conséquence, la proposition de décret est ajoutée à l'ordre du jour.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Daele Matthieu, Destexhe Alain, Mme Dock Magali, M. Doulkeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Van Goidsenhoven Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Ont répondu non: MM. Baurain Pascal, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Drèze Benoit, Dufrane Anthony, Mmes El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, Lambelin Anne, MM. Legasse Dimitri, Luperto Jean-Charles, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Tillieux Éliane, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Zrihen Olga.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je souhaite intervenir par rapport aux prises en considération. Une pirouette quelque peu étonnante permet au sein de notre assemblée d'avoir un ordre du jour d'une commission sans qu'un point n'ait été inscrit par la Conférence des présidents à l'origine.

Nous voilà donc arrivés à la prise en considération de la proposition de décret visant à mettre en place les organes pour l'élaboration du référentiel relatif aux compétences initiales et à la révision des référentiels relatifs aux socles de compétences (doc. 545 (2017-2018) n° 1). Il se

fait que ce document devrait être inscrit à l'ordre du jour d'une commission qui se tient normalement demain matin.

En ce qui concerne ce document, nous ne voyons pas où réside l'urgence, mais c'est peut-être une question de différence de sensibilité. En revanche, nous constatons surtout que la manière de travailler n'est pas acceptable, Monsieur le Président. En commission de l'Éducation, hier, nous nous sommes enquis de l'existence de ce document et de sa transmission aux parlementaires. Si les parlementaires doivent en débattre demain matin en commission de l'Éducation, la moindre des choses est que, dans un délai raisonnable, ils puissent en prendre connaissance, analyser le texte, avoir une note à son sujet, etc.

Lors de la suspension de séance de la commission, des caucus ont eu lieu au sein de la majorité. Il avait été convenu, s'il n'y avait pas de modification substantielle, que nous débattrions de cette proposition demain en commission, pour autant que nous en disposions hier dans l'après-midi. Or, jusqu'en début de soirée, nous avons guetté la plateforme sécurisée. Ce texte a été disponible sur la plateforme ce matin seulement. Il nous paraît donc que l'accord politique pris hier en commission n'a pas été respecté pour une raison que j'ignore et que, dès lors, il ne sera pas possible d'examiner ce texte en commission de l'Éducation demain.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Comme parler des rétroactes est une habitude ici, je prendrai également le temps de développer les miens. Lors de la dernière Conférence des présidents, j'avais annoncé à l'ensemble de mes collègues, chefs de groupe et présidents de commission, la possibilité de tenir une commission de l'Éducation ce jeudi à 10 h sur la base d'un texte qui leur serait transmis, durant la semaine de la Toussaint, pour demande de cosignature. Ce texte a été envoyé par courriel à l'ensemble des chefs de groupe le mardi 31 octobre. Ouvert à cosignature, celui-ci n'a pas été cosigné par le groupe Écolo-MR, mais bien par le groupe PS.

Il s'avère que, hier en commission de l'Éducation, est né un engagement politique pour que ce texte soit déposé sur la plateforme pour la fin de l'après-midi. Le texte a été déposé à 15 h 52 par le groupe cdH. Une remarque technique a été formulée par les services du Parlement à 17 h 37. Il s'agissait simplement d'une question de numérotation. 17 h 37 me paraît encore une heure raisonnable pour le travail au sein de cette assemblée. Finalement, le texte n'a pu être déposé sur la plateforme que ce matin. J'en ignore les raisons!

Je rappelle à l'ensemble de mes collègues que ce texte est identique à celui qu'ils ont reçu le 31 octobre. Nous nous sommes engagés à

l'analyser demain lors de la commission de l'Éducation. L'objet de ce texte permettra aux groupes de travail, qui devront se constituer, de plancher sur le contenu des référentiels dans le cadre du Pacte pour un enseignement d'excellence. Je demande donc – comme je l'ai déjà demandé il y a plus de dix jours – que ce texte soit analysé demain matin lors de la commission de l'Éducation qui débute à 10 h.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Je reviens brièvement sur la prise en considération précédente. Il me semble que le texte présenté par le groupe Ecolo est fragile d'un point de vue légistique. Je demande donc qu'il soit envoyé au Conseil d'État pour avis.

Concernant le deuxième texte, je comprends que l'opposition souhaite revenir sur le débat que nous avons eu hier en commission de l'Éducation. Tout le monde a eu connaissance du texte bien avant qu'il ne soit officiellement déposé. Nous nous sommes engagés à ce qu'il soit déposé dans les délais, ce qui a été fait. Je soutiens donc totalement ma collègue Véronique Salvi.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'aime les choses exactes, Monsieur le Président. Il y a dix jours, un texte soumis à cosignature a circulé.

Comme j'ai eu l'occasion de le rappeler hier en commission, un texte qui circule en vue d'obtenir des cosignatures peut encore évoluer. C'est là que réside toute la difficulté de son examen puisque les cosignataires éventuels peuvent le faire évoluer avant le dépôt officiel. J'ai donc demandé en commission si le texte avait évolué. Ma question a été accueillie par un silence embarrassé parce que personne n'était en mesure de nous le préciser hier matin.

Rien ne permet d'avoir la certitude qu'un texte soumis à cosignature est toujours le même après avoir circulé pendant dix jours auprès de cosignataires potentiels.

Ensuite, après une suspension de la séance de commission que j'ai évoquée il y a quelques instants, la proposition a été faite d'examiner ce texte demain matin pour autant – et la majorité s'y est d'ailleurs engagée – qu'il soit mis à la disposition des parlementaires sur la plateforme hier après-midi. Que ce soit à cause d'un dépôt tardif ou pour n'importe quelle autre raison, la réalité des faits est que ce texte n'était pas à la disposition des parlementaires au moment promis par la majorité.

**M. le président.** – Les services ont reçu le texte peu avant 16 h. Ce texte présentait un petit problème de cohérence interne. Les services se sont tournés vers le groupe parlementaire, qui a communiqué ses réponses vers 17 h 30, ce qui



confirme vos dires.

L'habillage du texte prend aussi un certain temps. Le choix politique de mettre à disposition le document dans l'après-midi n'a pas été communiqué aux services. Ceux-ci ont rempli leurs obligations, ils devaient préparer le texte pour aujourd'hui en vue de sa prise en considération.

Nous devons organiser une Conférence des présidents aujourd'hui pour rencontrer l'intérêt de chacun et discuter le texte demain en commission. Je me suis engagé à organiser une Conférence des présidents par voie électronique, mais si vous le souhaitez, nous pouvons organiser cette conférence juste après la séance.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Si j'insiste tellement, c'est parce que je demande du respect pour le travail parlementaire.

Les députés de la majorité étaient embarrassés hier, car ils ne savaient pas quel serait le texte qui serait soumis à notre vote ce jeudi. C'est sidérant! Ils avaient pris l'engagement que nous disposerions du texte hier durant l'après-midi, afin de nous permettre de travailler dessus. Mais nous l'avons reçu ce matin seulement!

J'aimerais organiser une Conférence des présidents tout de suite. Si nous l'organisons seulement à l'issue de la séance, nous ne saurons qu'à ce moment-là si nous devons nous préparer ou non à examiner le texte en commission demain. Ce n'est pas respectueux du travail qu'effectuent les collègues!

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Nous avons déposé le texte en temps et en heure comme nous nous y étions engagés politiquement lors de la commission du matin. Je ne peux pas être tenue responsable de l'habillage, mais l'acte politique du dépôt du texte a été fait conformément à l'engagement politique que nous avons pris. Et la cohérence intellectuelle voudrait que vous fassiez remarquer que le texte que vous avez lu ce matin est identique à celui que vous avez reçu le 31 octobre.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Certaines parties ont été complètement modifiées.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Un «C» a peut-être bien été remplacé par un «D». Est-ce vraiment cela qui demande une analyse approfondie? Madame Bertieaux, je vous demande de faire preuve d'un peu de respect pour les engagements que nous prenons en Conférence des présidents. Le texte du 31 octobre est équivalent à celui que vous n'avez malheureusement reçu que ce matin. C'est un fait regrettable, mais il n'en reste pas moins que les groupes cdH et PS ont tenu leurs engagements.

Monsieur le Président, je demande donc la convocation d'une Conférence des présidents. Je ne reviendrai pas sur mes propos et j'espère que les mes collègues parlementaires respecteront eux aussi leurs engagements.

**M. le président.** – La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Bien que je ne sois que témoin dans cette commission – mais témoin assidu! – je souhaiterais intervenir. Effectivement, le récit que Mme Bertieaux a fait du déroulement des événements est tout à fait pertinent et exact. J'émettrai simplement trois remarques.

Premièrement, la majorité, par les interventions de Mme Vienne et Mme Salvi, vient de s'exprimer par rapport au précédent débat en disant qu'elle aimait des textes rigoureusement exacts et précis. Manifestement, ce n'est pas tout à fait le cas pour leur propre texte, Monsieur le Président, parce que vous-même avez souligné la présence de quelques coquilles dans celui-ci.

Deuxièmement, il me paraît impératif de respecter le travail parlementaire. Quand nous déposons nos propositions de questions et d'interpellations sur la plateforme le mardi à 17 h 01 ou quand notre texte est mal habillé, le document est purement et simplement refusé. Donc, si flexibilité il y a, elle doit également être admise pour les parlementaires.

Troisièmement, bien que sur le fond de la question je n'aie pas d'opposition de principe à ce que ce texte passe en urgence, il me semble qu'il serait tout à fait respectueux d'organiser une Conférence des présidents maintenant et pas en fin de séance.

**M. le président.** – Je suspends la séance durant quelques minutes.

La séance est suspendue.

– *La séance est suspendue à 14 h 35 et reprise à 14 h 50.*

**M. le président.** – La séance est reprise.

Pour information, la Conférence des présidents a décidé que la commission de l'Éducation aura donc bel et bien lieu demain.

La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Monsieur le Président, je vous demanderais de me rassurer quant aux propos de Mme Vienne qui, dans sa réponse à Mme Bertieaux, a fait une petite incise au sujet d'une demande d'envoi du document n° 541 au Conseil d'État. Je voudrais m'assurer que cette question sera abordée plus tard, l'ordre du jour ayant été modifié.

**M. le président.** – Nous l'aborderons en effet après les questions d'actualité.

Plus personne ne demandant la parole,

l'ordre du jour ainsi modifié est adopté. (*Assentiment*)

## 8 Questions d'actualité (Article 82 du règlement)

### 8.1 Question de Mme Catherine Moureaux à Mme Alda Greoli, vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance, intitulée «Nécessité des visites médicales en milieu scolaire»

**Mme Catherine Moureaux (PS).** – J'aborde un sujet peu traité dans les médias et au sein de cet hémicycle, mais qui est toutefois très important à mes yeux, à savoir les visites médicales scolaires dont bénéficient nos enfants dans les écoles de la Communauté française, et ce, depuis au moins 1916. Ce système, que nous connaissons bien, nous apporte des chiffres intéressants aujourd'hui. Certains ne sont pas surprenants et viennent corroborer ce que l'enquête *Health Behaviour in School-aged Children* (HBSC) nous révélait déjà. Certains résultats circulent un peu plus souvent au sein de notre Parlement. D'autres, en revanche, dévoilent de nouvelles réalités.

À l'analyse de la base de données des visites médicales scolaires effectuées cette année, nous constatons que ces visites sont des plus fondamentales. Pour un certain nombre d'enfants de la Communauté française, elles sont le seul moment de l'année où ils rencontrent du personnel médical. C'est tellement vrai que cela en devient problématique. En effet, à la suite de ces visites où les enfants sont pesés et examinés, où leur audition et leur vue sont testées, les élèves ressortent avec une petite enveloppe brune contenant des recommandations aux parents. Il s'agit, par exemple, de prendre rendez-vous avec un ophtalmologue, un dermatologue ou le médecin généraliste... bref, d'établir un suivi. Pourtant, force est de constater que ces recommandations sont rarement suivies d'effets: lors de la visite suivante, il apparaît que les mêmes problèmes sont toujours présents, voire aggravés. C'est un peu comme si ce dispositif donnait bonne conscience aux pouvoirs publics en garantissant que tous les enfants sont traités de la même manière, mais que, finalement, il n'était pas efficace. Je ne rentrerai pas dans le détail des constats observés sur l'obésité et le sommeil, par exemple, mais les chiffres en disent long.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance des chiffres que je mentionne? Avez-vous eu l'occasion de prendre connaissance de cette étude? Avez-vous un plan pour rendre le suivi des visites effectif et efficace? Pensez-vous que cela doit passer par une augmentation de la fréquence des visites ou une augmentation du budget affecté à la promotion de la santé à l'école et aux centres

psycho-médico-sociaux (PMS)?

**Mme Alda Greoli,** vice-présidente et ministre de la Culture et de l'Enfance. – Nous partageons la même envie et considérons la santé comme un pilier de notre action politique. Les politiques de la Communauté française, que ce soit dans le domaine de l'enfance, de l'enseignement ou de la culture, sont les premières à influencer sur l'état de santé de la population. Les visites médicales et les activités des services de promotion de la santé à l'école (PSE) sont donc essentielles; elles sont un facteur de réduction des inégalités sociales en matière de santé.

Aujourd'hui, les PSE agissent au plus près des populations concernées, selon un axe de travail qui colle au mieux à la réalité de chacune des écoles qu'ils accompagnent. La plupart d'entre eux permettent de dégager du personnel pour renforcer l'accompagnement des familles exposées à un risque plus élevé. Il est donc, en effet, primordial qu'ils puissent disposer du temps nécessaire.

Je vous confirme que j'ai connaissance des chiffres. Ensuite, je pense comme vous que ces politiques doivent être prioritaires en vue de réduire les inégalités en matière de santé. Enfin, il est en effet important de conférer aux PSE les espaces leur permettant de coller au mieux à la réalité des écoles. Dans ce cadre et dans le cadre du dialogue que j'entretiens avec ces services, je vois comment nous pouvons encore améliorer la qualité du service rendu.

**Mme Catherine Moureaux (PS).** – Cette question d'actualité met en lumière l'importance de ce service pour les familles, puisqu'il permet de lutter contre les inégalités sociales de santé. Nous reviendrons certainement sur ce point. Nous serons également amenés à discuter du fait que, finalement, la première ligne de soins n'existe plus pour bon nombre de familles. Il est indispensable de recréer un lien entre les familles et les médecins traitants afin que ceux-ci puissent les aiguiller vers un trajet de soins plus classique.

Nous y reviendrons certainement en réunion de commission, mais vous ne m'avez malheureusement pas répondu sur des aspects tels que la fréquence des visites médicales et la nécessité éventuelle d'augmenter les forfaits pour certains, notamment. Je vous interrogerai à nouveau très prochainement et de manière beaucoup plus large sur tous les sujets soulevés par cette question et par ce rapport, lourd de sens à l'heure actuelle.

### 8.2 Question de M. Olivier Maroy à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Pressions de Nethys sur certains journalistes de "L'Avenir"»

**M. Olivier Maroy (MR).** – «Pas touche à la liberté de la presse! Cette liberté est un pilier de notre démocratie. Elle en est une condition sine qua non». C'est en substance le message qu'ont voulu faire passer les quatre principales formations politiques de ce Parlement par le biais de votre serviteur et de trois autres députés dans un communiqué conjoint publié le week-end dernier. Nous voulions réagir avec fermeté à la suite des révélations du «*Vif l'Express*» sur les pressions exercées à l'encontre de certains journalistes par l'actionnaire Nethys. Une liste noire aurait même été dressée alors qu'un plan de restructuration doit bientôt être adopté.

La direction de Nethys a certes démenti toute forme de pression. Cela ne nous a pas tout à fait rassurés, d'autant que Nethys a cru bon parler d'ingérence de la part des quatre députés. Mes chers collègues, nous nous sommes mêlés de ce qui nous regarde, que ce soit bien clair! Nous nous sommes mêlés de ce qui nous concerne tous: la liberté fondamentale qu'est la liberté de la presse. Nous avons pris nos responsabilités, nos quatre formations politiques ont pris l'engagement de tout faire pour protéger cette liberté. Et nous entendons, Monsieur le Ministre des Médias, que vous preniez les vôtres. Or, à moins que je n'aie été distrait – et vous, discret –, nous ne vous avons pas entendu à ce sujet. Quelle est votre vision sur ce dossier délicat? Avez-vous rencontré les dirigeants de Nethys? Quelle initiative avez-vous prise ou allez-vous prendre en matière de protection de la liberté de la presse?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Je ne sais pas ce que vous faites, Monsieur Maroy, sur le temps de midi lorsque nous tenons un débat sur la liberté et la pluralité de la presse. Je ne sais pas si vous avez écouté M. Wilputte, dimanche sur RTL-TVI, si vous avez lu M. Malempré le 7 novembre dans «*Le Soir*» ou si vous avez écouté hier M. Leruth, que vous devez bien connaître, sur les antennes de la RTBF... Et encore aujourd'hui, à l'occasion du débat avec Mme Simonis, nous avons longuement abordé cette question. Vous me reprochez de ne rien dire... J'en ai parlé ce matin à RTL-TVI et ce midi à la RTBF. S'il y a discrétion, c'est que vous n'écoutez pas! (*Sourires*) Ces trois personnes, MM. Wilputte, Malempré et Leruth disent qu'il n'y a pas eu de pressions. M. Leruth a réaffirmé hier et aujourd'hui: «Je ne crois pas qu'il y a une liste noire».

Quelle est la situation? Très simplement et dramatiquement, c'est la situation économique de l'ensemble de la presse, et pas seulement de la presse écrite. RTL-TVI vit aujourd'hui sa plus importante restructuration, voilà le problème. Je vous rejoins totalement sur le fait que l'indépendance et la liberté de la presse – le quatrième pouvoir – sont fondamentales. Là où je ne vous rejoins pas, c'est lorsque, indépendamment

du communiqué de presse de la direction, trois journalistes représentants de l'Association des journalistes professionnels, le président de la société des rédacteurs et le président de l'Association internationale des journalistes, journaliste lui-même à «*L'Avenir*», démentent les informations que vous avancez. Ceci suffit pour dire que s'il y avait des pressions, elles sont inacceptables. Mais elles ne sont pas avérées. Chacun d'entre nous doit avoir à cœur de dire dans chaque organe de presse qu'il faut absolument protéger l'indépendance des journalistes. C'est un élément auquel il faut rester attentif dans le cadre de l'aide à la presse et de la réforme de l'aide à la presse.

**M. Olivier Maroy (MR).** – J'avais donc bien fait d'utiliser cette précaution oratoire, à moins que je n'aie été distrait. Je vous avoue ce midi, Monsieur Marcourt, ne pas avoir écouté «*La Première*» et au demeurant cette très bonne émission animée par Bertrand Henne. En gros, votre message consiste à dire «circulez, il n'y a rien à voir, cela a été démenti!». Vous n'imaginez quand même pas une seule seconde, qu'un journaliste de «*L'Avenir*» avoue, face caméra, qu'il a fait l'objet de pressions. Je connais effectivement 95 % des journalistes de la partie francophone du pays et je peux vous affirmer devant tout le monde et sur les télévisions locales qu'il y a effectivement des journalistes de «*L'Avenir*» qui ont fait l'objet de pressions de la part de l'actionnaire. Certains me l'ont dit!

Votre attitude de botter en touche et de dire qu'il ne se passe rien et qu'ils n'ont pas fait l'objet de pressions, est un peu courte comme réaction! Pour ma part, je reste inquiet. Je ne suis pas là pour embrasser l'ensemble de ce qui a été expliqué dans «*Le Vif/L'Express*». Peut-être y a-t-il des choses qui ne sont pas correctes? Est-ce qu'il y a une liste noire? Personne n'en a jamais parlé. Mais, nous devons être attentifs dans une situation où nous savons qu'un actionnaire public, Nethys, possède un groupe de presse. Le débat sur le spectre d'activités de l'intercommunale Publi-fin-Nethys devra rapidement venir sur la table.

### 8.3 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne à M. Jean-Claude Marcourt, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, des Médias et de la Recherche scientifique, intitulée «Création d'un bachelier pour les professionnels de la petite enfance»

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR).** – La formation des accueillants de la petite enfance est un sujet qui revient régulièrement dans nos débats, d'autant plus que la réforme des milieux d'accueil portée par la ministre Greoli est attendue.

Dans la presse d'aujourd'hui, l'ASBL Nouvelle Orientation pour l'Enfance NOE insiste sur

l'importance de la formation initiale des professionnels de l'accueil des moins de trois ans, ajoutant qu'un bachelier pourrait venir compléter la formation qui est dispensée dans les écoles secondaires professionnelles.

Je rappelle néanmoins que la réforme de la formation des accueillants figure dans la déclaration de politique communautaire (DPC), mais qu'elle est aussi une des recommandations de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE).

Monsieur le Ministre, vous avez déclaré en commission à un de mes collègues qu'un groupe de travail informel s'était penché sur le sujet, mais qu'il avait mis la priorité sur la formation initiale des enseignants.

Dans l'article paru aujourd'hui, les experts, notamment des professeurs de l'Université de Liège, indiquent qu'il serait opportun de mettre en parallèle la réforme de la formation des accueillants de la petite enfance et celle des instituteurs maternels.

Où en est ce dossier? Où en êtes-vous dans vos contacts avec les ministres concernés, Mmes Schyns et Greoli? Des contacts ont-ils été pris avec les secteurs concernés? Envisagez-vous de travailler en parallèle sur la réforme de la formation des accueillants de la petite enfance et sur celle de la formation des instituteurs maternels?

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias. – Madame la Députée, votre question est extrêmement intéressante. Effectivement, l'évolution de la formation initiale des maîtres doit se faire dans la perspective des accueillants de la petite enfance et ne peut en être scindée. C'est pourquoi, après le rapport de l'Université de Liège finalisé en 2012, nous avons lancé des groupes de travail. Ces derniers ont interrompu leurs travaux, sans pour autant les abandonner, pour se consacrer prioritairement à la formation initiale des maîtres.

Des contacts ont été pris avec l'ASBL NOE et une réunion est programmée à mon cabinet pour examiner l'ensemble des éléments et définir les actions les plus pertinentes à mener à brève échéance. Ma collègue Alda Greoli est également en rapport avec cette ASBL, afin d'évaluer les synergies possibles avec l'ONE.

Notre volonté est d'améliorer cette formation et de la rendre la plus efficace possible; nos travaux détermineront sous quelle forme la développer. Comme vous, je considère que ces dispositifs sont essentiels, car nous devons avoir un accueil préscolaire de qualité.

**Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR)**. – Je me réjouis de cette évolution, puisque vous appréhendez désormais la formation de tous les encadrants des enfants de 0 à 12 ans dans une même démarche.

#### **8.4 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Plateforme nationale pour lutter contre la manipulation des compétitions sportives»**

**M. Patrick Lecerf (MR)**. – Hier, un communiqué de presse annonçait la mise en ligne d'une plateforme nationale de lutte contre la manipulation des compétitions sportives. Tout citoyen pourra dorénavant utiliser une page de signalement, disponible sur le site Fraudesportive.be, afin de faire connaître, sous couvert d'anonymat, ce qui me semble important, un cas ou une suspicion de manipulation d'une compétition sportive.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous en dire plus au sujet de ce projet fédéral et fédérateur destiné à lutter contre cette forme de criminalité qui, il faut bien l'admettre, pollue le milieu du sport? Quel est le rôle de la Fédération Wallonie-Bruxelles et, plus particulièrement, de l'ADEPS dans ce projet? Avez-vous injecté des moyens humains et financiers dans celui-ci? Comment et par qui les informations recueillies via cette plateforme seront-elles traitées? Comment comptez-vous procéder pour sensibiliser les fédérations, les clubs, les sportifs, mais aussi le grand public, à l'utilisation de cet outil qui, je l'espère, atteindra l'objectif visé?

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Monsieur le Député, en effet, la manipulation des compétitions sportives fait régulièrement la une de l'actualité et touche malheureusement tous les pays et toutes les disciplines. Elle se manifeste par de la corruption, des menaces et de la violence à l'égard de joueurs, de sportifs, d'entraîneurs et d'officiels. L'objectif est évidemment de tenter de truquer les résultats pour obtenir des gains. Ce crime punissable par la loi pollue, comme vous l'avez dit, le milieu sportif, est extrêmement néfaste pour celui-ci et tout à fait contraire aux valeurs prônées par le sport: l'intégrité, l'honnêteté et le fair-play.

Les différents ministères des Sports du pays sont membres du comité de pilotage, dont l'ADEPS, aux côtés du SPF Justice et de la Police. Un membre du personnel de l'ADEPS s'occupe exclusivement du suivi de cette mission. Des fédérations sont membres de cette plateforme, par exemple la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles (FCWB). Il a, en tout cas, été demandé aux principales fédérations sportives de désigner une

«*Single person of contact*» (SPOC), ainsi qu'aux «interfédérales», comme le Comité olympique et interfédéral belge (COIB) et l'Association interfédérale du sport francophone (AISF), de soutenir les petites fédérations.

La mise en ligne des signalements de fraude est effectivement un volet très important de l'action menée. D'autres axes sont également traités: la transmission des informations recueillies est essentielle, car elle permet d'obtenir des résultats très concrets. Je pense, par exemple, à la corruption découverte grâce à ce système dans le milieu du tennis.

Enfin, ce sont les autorités sportives qui sensibiliseront les fédérations, les clubs, les sportifs ainsi que le grand public à ces questions.

**M. Patrick Lecerf (MR).** – Vous avez mis l'accent sur quelques éléments importants, notamment sur la circulation de l'information et sur le caractère international de cette lutte. À l'échelon national, une série de niveaux de pouvoir travaillent en concertation, de même que des fédérations et des associations, en coopération avec les services de police. C'est une bonne chose. Nous empruntons la bonne direction et je suppose qu'une évaluation sera réalisée dans six mois ou un an, au plus tard.

**8.5 Question de Mme Nadia El Yousfi à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Radikal, dance from Brussels»**

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** – Il y a quelques semaines, je vous interrogeais au sujet de la fête de l'Iris à l'étranger. L'édition de 2017 a été organisée le week-end dernier à Berlin sous le nom de «*Radikal, dance from Brussels*». Pendant deux jours, des danseurs contemporains ont représenté la ville de Bruxelles dans la capitale allemande connue pour son dynamisme culturel. Les spectateurs ont eu l'occasion de découvrir des artistes sélectionnés par quatre acteurs bruxellois, dont l'expertise dans ce domaine est reconnue.

D'après ce qu'en a rapporté la presse, les différents spectacles ont remporté un franc succès. À ce stade, il est difficile de nous transmettre un bilan chiffré précis, je le concède, mais vu votre présence lors de l'événement, pourriez-vous nous en faire un compte rendu et nous relayer les retours que vous en avez reçus, en particulier ceux des danseurs? Sachant que, dans le cadre de votre politique de promotion de Bruxelles, vous souhaitez inscrire cet événement dans la durée, pourrions-nous avoir une idée de ce qui se prépare pour l'année prochaine?

**M. Rachid Madrane,** ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – En effet, «*Radikal, dance from Brussels*» est la seconde édition de la fête de l'Iris à l'international. Ce festival a pour objectif de promouvoir Bruxelles et ses talents à l'étranger.

L'an dernier, l'événement «Indiscipline» avait été organisé au Palais de Tokyo, à Paris. L'art contemporain avait été mis à l'honneur avec beaucoup de succès. Cette année, c'est Berlin qui accueillait notre délégation. Neuf spectacles ont été organisés en deux jours. Vingt danseurs et chorégraphes bruxellois se sont rendus au Radial System V, un lieu emblématique de la danse contemporaine berlinoise. J'étais présent et je peux vous dire que chaque spectacle affichait quasiment complet. La presse locale a salué nos différents chorégraphes et danseurs. Je ne dispose malheureusement pas encore des chiffres exacts de fréquentation, mais, pour vous donner une idée, la salle principale peut accueillir 400 personnes. Il y a eu plusieurs spectacles et elle était à chaque fois remplie.

Il est aussi intéressant de noter que Sasha Waltz, l'une des plus célèbres chorégraphes et danseuses allemandes, était la marraine de ce festival. Le festival a eu lieu après les Brussels Days qui se sont également déroulés à Berlin. La presse locale et la presse belge ont salué l'initiative ainsi que les artistes et chorégraphes qui se sont produits à Berlin. Un tel événement est une manière pour nous d'utiliser la diplomatie culturelle comme un instrument au service de la capitale.

En 2018, les arts circassiens seront mis à l'honneur. Bruxelles abrite des écoles internationalement reconnues. Je pense notamment à l'École supérieure des arts du cirque (ESAC). Nous essaierons de mettre en place cet événement autour des arts du cirque en collaboration avec *Visit.Brussels* et la Région de Bruxelles-Capitale.

**Mme Nadia El Yousfi (PS).** – Je salue cette initiative visant à promouvoir notre capitale. J'ai beaucoup aimé votre expression «diplomatie culturelle», car la reconnaissance passe aussi par là. Je salue également nos organisations qui ont contribué à l'organisation de cet événement, ainsi que nos artistes. Le choix de la marraine montre bien la qualité de l'événement et le niveau de nos artistes.

Nous pourrions revenir plus tard, de manière plus détaillée, non seulement sur le bilan chiffré et précis, mais aussi sur l'impact de cet événement sur notre capitale dans ce domaine. Nous pourrions mener un très beau débat sur le sujet.

**8.6 Question de Mme Joëlle Maison à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Retard sco-**

*laire et niveau de formation des élèves en Région bruxelloise»*

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Le journal «*Le Soir*» titrait hier qu'à Bruxelles, le retard scolaire est plus important que dans les deux autres Régions. Ce constat, qui n'est pas vraiment nouveau, en entraîne quatre autres. Tout d'abord, Bruxelles se caractérise par une surreprésentation d'élèves faiblement diplômés, qui disposent seulement du diplôme de l'enseignement secondaire inférieur. Le nombre de ces élèves diminue dans les deux autres Régions, mais stagne à Bruxelles. C'est un signal négatif pour la région bruxelloise. Pour ce type d'élèves, l'entrée dans une formation s'avère compliquée. Une étude réalisée entre 2006 et 2014 tend à démontrer que 15 % de ces élèves âgés entre 15 et 24 ans ont quitté l'école, ne suivent pas de formation et n'ont pas d'emploi. C'est un pourcentage élevé. Enfin, il y a une corrélation entre le niveau de pauvreté et le niveau de formation de manière générale. Dans les familles les plus précarisées, les enfants présentent plus de risques de décrocher et de quitter l'école prématurément. Une fois adultes, ils risquent aussi plus facilement de tomber dans la précarité.

Quelles sont les mesures prises par le gouvernement pour retarder la sortie d'école? Quels sont les dispositifs facilitant la perméabilité entre les domaines de l'enseignement et de la formation?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Il faut nuancer ces comparaisons avant d'opposer les résultats des Régions. En effet, certaines zones de la Région wallonne, dont j'avais d'ailleurs parlé en réponse à une question de Mme Galant il y a deux semaines, connaissent un retard aussi important qu'à Bruxelles et également un faible taux de diplomation. Le niveau socio-économique y est plus bas et le lien entre cet état de fait et le retard scolaire est évident.

Vous avez omis de citer un élément important. Bruxelles connaît effectivement un taux élevé de personnes faiblement diplômées, mais elle a aussi le meilleur taux de diplomation dans l'enseignement supérieur. Il s'agit donc d'une situation où deux extrêmes coexistent. Vous avez raison de dire que le public auquel nous devons apporter des solutions est celui des personnes qui n'ont plus d'emploi et qui ne sont plus à l'école ou en formation professionnelle.

Dans ce cadre et à la suite de l'avis n° 3 du Pacte, j'ai pris contact avec mes deux collègues responsables de la formation au sein des deux Régions et nous avons entamé des discussions au sujet des équivalences et de la perméabilité entre les deux systèmes, notamment en ce qui concerne les possibilités d'équivalence du certificat d'études de sixième année de l'enseignement secondaire professionnel (CE6P). Il me paraît essentiel qu'un jeune qui a suivi un parcours en

formation professionnelle puisse valoriser ses acquis et revenir pour obtenir le CE6P. Combiné au certificat de qualification, celui-ci peut donner accès au certificat d'enseignement secondaire supérieur (CESS). Dès cette année, les élèves issus d'un parcours professionnel peuvent passer leur CE6P auprès du jury de la Communauté française. La fin de cette année scolaire sera l'occasion de relever le nombre d'inscrits et de réussites, ce qui nous donnera une indication sur la suite.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Grâce aux gouvernements quadripartites, nous sommes parvenus à certaines avancées. Cependant, le monde enseignant a peur. C'est une réalité, pas une simple impression. Les jeunes suivent deux systèmes de formation différents avec les mêmes référentiels, les mêmes objectifs et un même contrat. En fin de compte, si un élève maîtrise les compétences, peu importe le modèle. Il convient effectivement de mettre en place le système d'équivalence dont vous parliez et de le rendre performant afin d'accroître les chances d'émancipation de tous les élèves bruxellois et de les aider dans un parcours de formation. Il faut sortir des querelles actuelles de pré carré afin de faire enfin entrer notre système éducatif et de formation dans la modernité. Nous ne pouvons en effet que constater que la perméabilité entre les deux systèmes est loin d'être une réalité.

**8.7 Question de Mme Hélène Ryckmans à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Omezée: comment protégez-vous la santé des écoliers face aux herbicides?»**

**8.8 Question de Mme Joëlle Kapompolé à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Sécurité sanitaire des élèves en Fédération Wallonie-Bruxelles»**

**M. le président.** – Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (*Assentiment*)

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Lundi, dix-huit enfants ont été évacués d'une école d'Omezée après avoir été intoxiqués par des produits chimiques pulvérisés dans un champ voisin durant la récréation. Les enfants se sont plaints d'irritation des yeux, de maux de gorge ou de nausées. Heureusement, cette situation dramatique n'a pas eu de conséquence grave. Il est cependant essentiel de ne pas minimiser, voire négliger, cet incident.

Quelles informations ont été livrées aux enfants évacués et à leurs parents au sujet des produits pulvérisés? Avez-vous connaissance de ces produits? Une enquête a été ouverte, l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire

(AFSCA) est venue sur place et le parquet a été saisi; pourtant, le personnel hospitalier ne disposait pas, semble-t-il, de ces informations. Comment des médecins peuvent-ils prendre en charge une telle situation sans connaître les risques potentiels de l'exposition à ces pesticides?

Concernant les actions à entreprendre, je vous interrogeais voici un mois sur la protection des écoles par rapport aux pesticides. Vous me rappelez l'existence de la circulaire n° 5223, qui encadre l'usage des pesticides à l'intérieur des écoles. Cette circulaire ne devrait-elle pas être évaluée et actualisée afin de mettre fin, dès à présent, à l'usage de pesticides, et non d'ici juin 2018, date annoncée par le ministre wallon Di Antonio? De plus, cette circulaire ne précise pas la conduite à adopter en cas d'intoxication des enfants par une source extérieure à l'école. Il semble que les gestes adéquats aient été posés à l'école d'Omezée. Or, toutes les écoles sont-elles bien conscientes des mesures à prendre pour protéger les enfants?

Il est inadmissible que des pulvérisations soient effectuées à proximité des cours de récréation des enfants. Vous aviez annoncé vouloir contacter M. Di Antonio pour avancer sur cette problématique. Le gouvernement et vous devez également prendre vos responsabilités et élever la voix, en Belgique comme à l'Europe, pour faire interdire ces produits.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Madame la Ministre, c'est à mon tour de vous demander des précisions sur cet incident. Dix-huit enfants et cinq adultes ont été incommodés par ce produit et trois ambulances, deux services mobiles d'urgence et de réanimation (SMUR) ont dû intervenir sur place pour porter secours aux enfants et enseignants concernés.

Pourriez-vous nous fournir plus de précisions sur ce qui s'est réellement déroulé dans cette école et nous expliquer les mesures que vous prendrez avec votre collègue wallon pour veiller à protéger la santé publique, un enjeu qui doit rester majeur pour l'ensemble de la population en Fédération Wallonie-Bruxelles? Comme l'a confirmé la vice-première ministre du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles cet après-midi, la santé est un pilier de notre action politique.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Les 18 enfants ont effectivement été admis dans deux hôpitaux pendant la journée et étaient de retour à l'école à 16 h. Si cet incident était visiblement sans conséquence, la nature des produits concernés n'était pas encore précisée au moment de l'hospitalisation des enfants – vous avez raison de le souligner. C'est la raison pour laquelle l'AFSCA s'est rendue sur place et a réalisé un prélèvement et des analyses. L'enquête en cours permettra de déterminer le lieu précis de la pulvérisation, la nature des produits et les causes réelles de l'incident. L'école a posé les bons

gestes et a réagi immédiatement. Il faut, par ailleurs, signaler que, le cas échéant, les équipes mobiles de notre Fédération peuvent également intervenir rapidement et fournir les meilleurs conseils en matière de gestion de crise.

Concernant l'utilisation des pesticides, l'enjeu dépasse le champ d'action de la Région wallonne. En outre, les écoles ne doivent pas être seules à se positionner sur cette problématique: l'ensemble de la société est concerné. Des normes fédérales importantes existent en matière d'utilisation des produits phytosanitaires, mais nous devons collaborer pour réduire sensiblement l'utilisation des pesticides. C'est pourquoi je participe aux réunions qui doivent s'organiser entre les cabinets wallons, notamment en vue de mettre en œuvre la réglementation y afférente prévue en juin 2018. Comme évoqué à la dernière réunion, les dernières analyses de cette réglementation montrent qu'il est compliqué d'appliquer des mesures de protection pour des zones vulnérables telles que les écoles et les crèches. Des débats sont donc encore en cours aujourd'hui à cet égard. Si nous parvenons à prendre des décisions applicables d'ici à juin 2018, ce sera déjà très bien. En attendant toutefois – et je vais, comme vous, relire la circulaire –, on peut examiner s'il y a lieu de sensibiliser davantage les écoles. Je suis toutefois convaincue que seules des actions conjointes permettront de trouver une solution.

**Mme Hélène Ryckmans (Ecolo).** – Madame la Ministre, vous êtes chargée de l'Éducation. Votre rôle consiste à protéger les enfants. Pourquoi n'exigez-vous pas l'interdiction de ces pesticides à proximité des écoles? Il s'agit de la première étape à franchir. Deuxième point important, le suivi médical doit absolument être assuré et votre gouvernement en est d'ailleurs responsable. Nous devons suivre les enfants qui ont été touchés avant-hier, effectuer des analyses, réaliser des tests et informer les médecins traitants. Si, dans deux ans, un enfant souffre de problèmes de thyroïde, nous ne ferons plus le lien avec ce qu'elle a vécu, et cela pose problème.

**Mme Joëlle Kapompole (PS).** – Madame la Ministre, même si certains combats semblent très compliqués à mener, voire parfois impossibles, nous avons dernièrement démontré au Parlement wallon que nous pouvions avancer sur des sujets majeurs relatifs à la santé publique. Ce fut en effet le cas avec le vote unanime concernant les néonocotinoïdes, un combat mené par différents collègues dont Mme Christie Morreale. Il est vraiment important et urgent d'adopter une position volontariste sur de tels sujets, car la santé de nos enfants ne peut, en aucun cas, être bradée.

**8.9 Question de Mme Mathilde Vandorpe à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Application favorisant le harcèlement scolaire»**

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – Madame la Ministre, vous avez certainement entendu parler de la nouvelle application en vogue, Sarahah, qui permet d'envoyer des messages, généralement malveillants, de manière anonyme. Ceux-ci sont durs et insultants, favorisent le harcèlement et poussent certains jeunes au suicide. Un cas de ce type a été décelé à temps dans une école mouscronnoise, le travail de prévention mené précédemment au sein de cet établissement ayant porté ses fruits. La directrice de l'école concernée vous a contactée et votre cabinet lui a répondu qu'il prenait la chose à cœur et qu'il s'engageait à réagir. C'est la raison pour laquelle je reviens vers vous.

À quoi pouvez-vous vous engager? Quelle est votre marge de manœuvre pour interdire cette application ou, du moins, agir vis-à-vis de cette problématique? Dans le cas cité, l'école a fait appel à la police locale qui a fait le tour des classes en partenariat avec des associations. Que pensez-vous de ce type de système? Serait-il possible de le généraliser et, dans l'affirmative, de quelle manière et avec quels moyens? Ce problème est à prendre à bras-le-corps, tant cette nouvelle application est négative en termes de harcèlement.

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, mon cabinet a été prévenu de l'événement de Mouscron et nous avons directement pris contact avec la *Computer crime unit* pour vérifier si l'application avait été analysée. Elle ne peut malheureusement pas être interdite, car sa conception est parfaitement légale. Elle n'a pas comme objectif d'encourager des messages malveillants, mais elle est détournée de son usage, comme d'autres applications réalisées pour la communication qui servent, au final, à des objectifs de harcèlement.

De manière générale, des outils sont à la disposition de tous afin de sensibiliser aux risques de harcèlement: le numéro vert d'assistance «École et Parents» existe et fonctionne très bien; le «*Guide pratique relatif à la prévention et la gestion des violences en milieu scolaire*», en ligne, destiné à tous les acteurs du monde scolaire, contient des parties sur le cyberharcèlement. Depuis 2015, un gros projet sur ce phénomène, contenant une partie ciblée sur le cyberharcèlement, se met en place. Mené par l'Université de Mons, il traite la gestion des conflits dans les cours de récréation et propose des espaces de parole permettant d'exprimer un problème de ce type. Ces dispositifs sont mis en place dans plus ou moins 600 écoles et le nombre augmente encore.

Dans le cas de Mouscron, faire appel à la police dans une telle situation a été une bonne solution. Ce type de comportement sur ce genre d'application est susceptible de poursuites judiciaires. Mais l'anonymat complique le traitement du phénomène. La réaction d'associer les forces des enseignants, de la police, de l'école, et des

politiques de prévention est positive. Le pire a sans doute été évité parce que la jeune fille avait été sensibilisée au danger de ce type d'application. Toutefois, les parents peuvent aussi contrôler les applications présentes sur les smartphones, mais l'évolution technologique est tellement rapide qu'un parent ou un accompagnant d'un enfant n'est pas toujours conscient des dérives d'une nouvelle application.

**Mme Mathilde Vandorpe (cdH).** – J'entends bien les limites de votre action par rapport à l'application en tant que telle. Nous avons vu dans le cas qui nous occupe que la prévention a clairement joué son rôle. Par ailleurs, je voudrais souligner le fait que l'école a hésité, dans un premier temps, à mettre un mot dans le journal de classe afin de prévenir des soucis engendrés par cette application. Craignant de faire la promotion de cette application en passant par les jeunes, l'école a pris le parti d'agir d'adulte à adulte en interpellant la presse. Je tiens, pour ma part, à souligner cette démarche positive. Faire la promotion du numéro vert et des différents programmes de prévention me paraît essentiel et je ne doute pas que vous continuerez à enfoncer le clou via des circulaires dans les écoles.

#### **8.10 Question de Mme Patricia Potigny à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mise en demeure de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour non-respect d'une grille barémique»**

**Mme Patricia Potigny (MR).** – La presse relatait récemment le cas d'une enseignante de la région liégeoise qui s'était aperçue que ses traitements ne correspondaient pas à l'échelle barémique 501 à laquelle elle était pourtant rattachée depuis 2009. Une première régularisation salariale a été effectuée, mais l'enseignante exige une rétroaction du manque à gagner pour les années précédentes. Le montant réclamé à la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas négligeable puisqu'il s'élève à 26 500 euros. De plus, la professeure concernée a signalé que si sa demande n'était pas acceptée, le Tribunal du travail de Bruxelles serait saisi.

Des juristes se sont-ils penchés sur le sujet et confirment-ils que la Fédération Wallonie-Bruxelles est redevable de cette somme? Si oui, il ne fait aucun doute que le cas fera jurisprudence et que des professeurs s'estimant lésés pourraient entamer les mêmes démarches. Avez-vous pu évaluer le nombre d'enseignants susceptibles d'être dans le même cas? Pouvez-vous chiffrer l'arriéré potentiellement dû par la Fédération Wallonie-Bruxelles? D'autre part, l'avocat de cette enseignante s'interroge sur le flou du barème 501. Existe-t-il une grille barémique précise à laquelle les enseignants peuvent se référer et qui fixe définitivement le montant de base de ce barème?



**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – Madame la Députée, vous m'interpellez sur un cas particulier. Renseignements pris auprès de mon administration, il ne s'agit pas à ce stade d'un contentieux. Effectivement, il y a eu une demande de l'enseignante. Comme il s'agit d'un membre du personnel de l'enseignement subventionné, la Direction déconcentrée de Liège réalise aujourd'hui l'analyse juridique de ce cas. Une fois terminée, cette analyse sera transmise à l'avocat qui représente l'enseignante. De manière générale, depuis la réforme des titres et fonctions, les barèmes en fonction du diplôme dont vous disposez et de la fonction que vous exercez sont plus transparents, plus clairs et surtout moins nombreux qu'auparavant. Dans le cas qui nous occupe ici, une rétroactivité est d'application. Comme il s'agit d'un cas particulier, il faut attendre l'analyse juridique afin d'y voir clair.

En revanche, toutes les implications du décret «Titres et fonctions» sont en ligne sur le site [www.enseignement.be](http://www.enseignement.be). De plus, la circulaire n° 2.918 de 2009 règle précisément la question du barème 501. Il suffit de la consulter afin de savoir qui peut prétendre à quoi. La dame en question aura peut-être fait la démarche de vérifier ce que son pouvoir organisateur avait transmis. Des erreurs et des procédures d'indus peuvent effectivement arriver. Nous en avons déjà parlé en commission. Je répète que ce cas particulier donnera lieu à une analyse. Mais de manière plus générale, une plus grande transparence des barèmes existe.

**Mme Patricia Potigny (MR)**. – Madame la Ministre, comme une analyse juridique est en cours, je suivrai ce dossier avec attention. Quant à votre argumentation sur les titres et fonctions, c'est toujours la même. Le décret «Titres et fonctions» va tout régler, c'est le cadeau magique... Espérons qu'il a accru, comme vous l'avancez, la transparence de cette échelle barémique.

#### **8.11 Question de M. Laurent Henquet à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Contrôle du cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté»**

**M. Laurent Henquet (MR)**. – Madame la Ministre, nous avons mis en œuvre, dans les écoles primaires, le cours d'éducation à la philosophie et la citoyenneté (EPC) en septembre 2016 et nous en avons fait de même pour les écoles secondaires en septembre 2017. Les débuts de ce cours ont généré quelques difficultés auxquelles vient aujourd'hui s'ajouter une autre. En effet, des parents nous ont signalé que certains anciens professeurs de religion qui donnent aujourd'hui le cours d'EPC ne respectent pas le prescrit dans lequel ils doivent évoluer, notamment en ce qui concerne le principe de neutralité. Par exemple, un professeur aurait ostensiblement manifesté son

opposition à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) dans le cadre du cours. Un autre, précédemment professeur de religion islamique, aurait depuis deux mois construit son cours sur la seule base de l'histoire de l'islam.

Deux éléments d'explication sont avancés. Premièrement, les inspecteurs sont trop peu nombreux et consacrent plus de temps à la mise en œuvre du cours qu'à contrôler la matière qui y est effectivement enseignée. Deuxièmement, ces professeurs sont encore engagés par les chefs de culte et non par les chefs d'établissement.

Quand les effectifs des inspecteurs seront-ils complets afin qu'ils puissent véritablement remplir leur fonction? Quand les chefs d'établissement pourront-ils engager eux-mêmes leurs professeurs d'EPC?

**Mme Marie-Martine Schyns**, ministre de l'Éducation. – J'ai été interpellée de la même manière que vous par cet article. Contact a été pris avec les parents et, dans un des cas, nous avons pu connaître la situation détaillée. Nous avons dès lors diligenté une mission d'inspection dans l'école elle-même. J'attends pour ce vendredi un rapport intermédiaire et pour la fin de la semaine prochaine un rapport définitif sur ce qui s'est passé exactement.

En fait, la démarche prévue pour le cours d'EPC est celle que vous avez décrite: un groupe d'inspecteurs experts, qui ne sont inspecteurs ni de religion ni de morale, est chargé d'accompagner la mise en œuvre du cours, mais aussi de discuter avec les enseignants et de voir ce qui se passe réellement dans les classes. S'ils constatent un problème de contenu, leur rôle est de le faire remonter vers l'inspecteur général coordonnateur qui diligente alors une mission spécifique. C'est exactement ce qui vient de se passer dans le cas que vous relevez, si ce n'est que nous avons été alertés par les parents. Les inspecteurs n'étant que quatre, ils n'ont pas la possibilité de circuler partout en même temps. Mais nous devons tous être attentifs à la manière dont se déroulent les nouveaux cours.

Le pool complet de l'inspection sera prêt pour 2020, comme prévu. À la rentrée 2020, des inspecteurs de philosophie et de citoyenneté construiront leur modèle d'inspection sur la base du rapport des inspecteurs experts.

Enfin, même si des enseignants ont pu antérieurement être désignés par le chef de culte, dès le moment où ils donnent le cours d'EPC, ils sont sous l'autorité du directeur ou du préfet. Cette autorité permet au directeur ou au préfet de se rendre dans la classe pour voir comment le cours est donné. Nous ne pouvons qu'inviter les directeurs à le faire.

**M. Laurent Henquet (MR)**. – Merci, Madame la Ministre, pour ces éléments de réponse. En effet, il ne faudrait pas que les objectifs ambi-

tieux de ce cours, tels que la neutralité, l'ouverture d'esprit et le travail sur l'esprit critique, soient dévoyés à cause du comportement de quelques personnes, ce qui réduirait la portée pertinente de ce cours.

Par ailleurs, vous l'avez rappelé en fin d'exposé, il serait intéressant d'envoyer un courrier aux préfets et chefs d'établissement pour leur rappeler qu'ils ont le droit d'aller observer en classe les cours d'EPC, droit qu'ils n'avaient pas vis-à-vis des cours de religion.

Les propos qui nous ont été relatés sont tout de même inquiétants. En effet, la Fédération des associations de parents de l'enseignement officiel (FAPEO) nous rapporte que ces dérives ne sont pas marginales. Elles ne concernent pas un ou deux cas, mais sont bien plus fréquentes.

Je vous encourage, Madame la Ministre, à agir avec célérité et fermeté, afin d'éviter que des cas similaires ne se produisent, d'autant que 2020 est encore relativement loin!

#### **8.12 Question de M. Dimitri Legasse à Mme Marie-Martine Schyns, ministre de l'Éducation, intitulée «Mal-être des enseignants»**

**M. Dimitri Legasse (PS).** – Ce mardi 7 novembre, plus de 1 000 enseignants ont participé à une journée dont le thème était la pénibilité du métier d'enseignant. De nombreux constats chiffrés en sont ressortis. Certes, ce n'est pas une étude scientifique, mais les chiffres sont révélateurs: 96 % des enseignants considèrent que la pénibilité de leur métier a considérablement augmenté. Notons que 25 % d'entre eux arrêtent d'enseigner après un an et près de 40 %, après cinq ans. Le malaise n'est pas neuf et les constats sont récurrents.

Par ailleurs, certains experts, notamment des pédagogues de l'UCL et de l'ULiège ont fourni d'autres indicateurs, plus nuancés, parus dans la presse de ce jour. Ainsi, 96 % des enseignants se disent heureux de leur métier et 82 % déclarent qu'à refaire, ils emprunteraient la même voie. Enseigner est une vocation, un sacerdoce, dit-on, et le mot est choisi à dessein. La situation n'est pas neuve, mais l'on peut être heureux de pratiquer son métier, se dire prêt à refaire le même choix et, pourtant, considérer qu'il est de plus en plus difficile et pénible.

Dès lors, mes questions sont simples: comment réagissez-vous à ces signaux et au constat du front commun syndical? Quelles solutions envisagez-vous? Que prévoit le Pacte pour un enseignement d'excellence pour améliorer les conditions de travail des enseignants?

**Mme Marie-Martine Schyns,** ministre de l'Éducation. – Votre question demanderait un temps de réponse plus long que celui qui m'est

imparti dans le cadre d'une question d'actualité. Je m'en tiendrai donc à quelques éléments

À propos du Pacte, les acteurs ont pris à bras-le-corps la problématique du métier d'enseignant en divisant la carrière en trois étapes: jeune enseignant, enseignant confirmé, enseignant expérimenté. Ils ont prévu un accompagnement spécifique pour les jeunes enseignants ou les enseignants débutants – il est bien entendu possible d'entamer une carrière d'enseignant à l'âge de 40 ans. Une diminution du temps passé en classe peut aussi être envisagée pour les enseignants expérimentés. Il est donc possible de modifier les modalités d'organisation.

Le deuxième élément du Pacte que je tiens à souligner est la réduction de la charge horaire. Aujourd'hui, un master varie entre 20 et 22 heures de cours et un bachelier, entre 22 et 24 heures. On prévoit un retour à la charge minimale pour tous, mais on introduit des heures de pratique collaborative afin de permettre aux enseignants d'échanger entre eux et de faire ainsi évoluer le métier. Un enseignant ne doit pas forcément être seul à gérer sa classe. Il peut et sait aussi travailler en équipe. C'est en mettant en place ce type de structure que l'on peut offrir de meilleures conditions de travail, tout en améliorant l'image de l'enseignant auprès de la population.

Il ressort des chiffres que vous citez que le taux de confiance des citoyens envers les enseignants est très élevé, alors que ces derniers se sentent dévalorisés. Il faut donc réconcilier ces deux points de vue, ce à quoi s'attèle le Pacte par le biais, par exemple, des deux mesures précitées.

Un dernier élément me semble important: la fin de carrière des enseignants. Nous débattons beaucoup des critères de pénibilité avec le pouvoir fédéral. Nous défendons une valorisation de la fonction par la fixation de critères de pénibilité. Ces personnes travaillent en effet dans des situations parfois compliquées, qu'il s'agisse d'enfants de maternelle ou d'une classe de 25 adolescents.

Nous souhaitons également maintenir les disponibilités pour convenances personnelles précédant la pension de retraite (DPPR) et les aménagements de fin de carrière, comme nous nous y sommes engagés dans l'accord sectoriel. Nous discutons également de manière continue de ces enjeux avec les syndicats.

**M. Dimitri Legasse (PS).** – J'ai noté les trois étapes et l'accompagnement pour les nouveaux enseignants, qu'ils soient jeunes ou plus expérimentés. Étant donné le pourcentage évoqué précédemment, c'est un élément important. La charge horaire l'est tout autant, de même que la réconciliation des enseignants avec l'image qu'ils ont d'eux-mêmes. Je compte aussi sur vous, Madame la Ministre, pour que la question de la fin de carrière des enseignants continue à être débattue avec le pouvoir fédéral.

## 9 Prises en considération

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret modifiant le décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française en vue de rendre le «test genre» accessible au Parlement, déposée par Mmes Ryckmans et Trachte (doc. 538 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant le développement de l'offre d'endroits de camps, de séjours, de stages et de toutes activités organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par MM. Desquesnes et Legasse, Mme Durenne, M. Daele, Mmes Simonet et Morreale, M. Gardier et Mme Maison (doc. 544 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret visant à mettre en place les organes compétents pour l'élaboration du référentiel relatif aux compétences initiales et à la révision des référentiels relatifs aux socles de compétences, déposée par Mmes Stommen, Gahouchi, Salvi et Jamouille (doc. 545 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de décret relatif à l'accueil, à l'accompagnement et au maintien dans l'enseignement ordinaire fondamental et secondaire des élèves présentant des besoins spécifiques, déposée par Mmes Vandorpe et Morreale, MM. Maroy et Daele, Mmes Maison, Stommen, Jamouille et Brogniez (doc. 546 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Éducation. (*Assentiment*)

L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant l'égalité des récompenses pour les femmes et les hommes dans les compétitions sportives organisées en Fédération Wallonie-Bruxelles, déposée par MM. Evrard et Dodrimont, Mmes Brogniez et Durenne, MM. Destrebecq et Lecerf et Mme Louvigny (doc. 547 (2017-2018) n° 1). Je vous propose de l'envoyer à la commission de l'Enseignement de promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. (*Assentiment*)

## 10 Projet de décret portant assentiment à la Convention de Mi-

## namata sur le mercure, faite à Kumamoto, le 10 octobre 2013 (doc. 468 (2016-2017) n°s 1 et 2)

### 10.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Potigny, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

**M. le président.** – Personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 10.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'il a été adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

## 11 Proposition de décret spécial modifiant l'article 32, § 1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française (doc. 426 (2016-2017) n°s 1 à 4)

### 11.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret spécial.

La discussion générale est ouverte.

M. Onkelinx, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo).** – La commission a été unanime sur ce thème.

À la suite d'une proposition de décret que nous avons déposée avec M. Jeholet, encore parlementaire au sein du Parlement wallon à l'époque, cette assemblée avait débattu de l'opportunité d'avancer sa rentrée au premier mercredi de septembre

Une harmonisation du calendrier de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous est proposée à présent. Elle consisterait à organiser la rentrée de

notre assemblée le lendemain de la rentrée parlementaire en Région wallonne, soit le premier jeudi de septembre. La période durant laquelle notre Parlement peut exercer son contrôle et sa capacité d'initiative législative s'en trouverait allongée, en concordance avec le temps social: la rentrée scolaire et la rentrée des uns et des autres.

Il conviendra d'adapter notre règlement d'ordre intérieur dans les prochains mois et de prévoir conjointement la rentrée des commissions.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 11.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

## 12 Proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017 (doc. 534 (2017-2018) n°s 1 et 2)

### 12.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Tillieux, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Tillieux.

**Mme Éliane Tillieux (PS).** – Ce texte a été approuvé à l'unanimité en commission pour apporter une réponse concrète à la situation vécue par de nombreux étudiants, notamment victimes d'erreurs d'interprétation ou d'information quant à leur cursus. De quoi s'agit-il? À la suite d'une directive européenne, le décret du 30 juin 2016 a modifié le décret du 18 juillet 2008 qui fixe les conditions d'obtention des diplômes de bachelier sage-femme et bachelier en soins infirmiers pour

renforcer la mobilité étudiante et porter diverses mesures en matière d'enseignement supérieur. Ce décret a transformé le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits en un bachelier infirmier responsable de soins généraux organisé en 240 crédits.

L'article 7 a introduit une période transitoire d'une année durant laquelle les étudiants inscrits dans le cursus de bachelier en soins infirmiers avant l'année académique 2016-2017 pouvaient représenter des unités d'enseignement non acquises de l'ancien cursus. La période transitoire fixée par ce décret découlait d'une demande spécifique des établissements.

Cette nouvelle disposition est entrée en vigueur à partir de l'année académique 2016-2017. Cependant, à la clôture de la dernière année académique, il a été constaté qu'au moment de basculer dans le nouveau cursus organisé en 240 crédits, des étudiants étaient mal ou pas informés, que des étudiants inscrits dans le bloc 2 et dans le bloc 3 de l'ancien cursus ayant représenté les unités d'enseignement non réussies n'avaient pas validé les unités d'enseignement du bloc 1 et qu'en cas de basculement, les blocs 3 et 4 du nouveau cursus en 240 crédits ne sont pas organisés en 2017-2018.

En conséquence, les membres de la Chambre des hautes écoles de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) ont proposé de prolonger la période transitoire jusqu'à l'année académique 2018-2019. Au-delà, les étudiants qui désirent poursuivre leur parcours d'études doivent s'inscrire dans le bachelier infirmier responsable de soins généraux. Le texte que nous voterons aujourd'hui tient compte de cet avis, ce qui permettra aux étudiants concernés d'entrer de manière plus sereine dans le nouveau dispositif d'organisation du bachelier infirmier responsable de soins généraux organisé en 240 crédits. Je remercie l'ensemble des groupes pour le vote à l'unanimité de la proposition de décret.

**M. le président.** – La parole est à Mme Dock.

**Mme Magali Dock (MR).** – Les formations proposées en Fédération Wallonie-Bruxelles dans le domaine des soins infirmiers ont dû s'adapter récemment pour se conformer aux directives européennes en vigueur. Tant l'enseignement professionnel secondaire complémentaire que l'enseignement de promotion sociale et l'enseignement supérieur sont concernés. Dans le cas de nos hautes écoles, il a fallu digérer le décret «Paysage». Pour nos établissements, nos enseignants et nos étudiants, deux réformes ont été menées de front: l'allongement à quatre ans et l'accumulation de crédits, qui remplacent l'année d'études.

Concernant la période transitoire entre les bacheliers en trois ans et ceux proposés en quatre ans, le décret du 30 juin 2016 comporte des tableaux dans les commentaires d'articles. À

l'époque, j'avais déjà eu l'occasion d'aborder ce point avec vous, Monsieur le Ministre, car ils ne sont pas faciles à déchiffrer. Les étudiants ont la possibilité de représenter des unités d'enseignement non acquises au cours de l'année académique suivante, mais pas plus tard. Cependant, la formulation des articles *29bis* et *29ter*, introduits par le décret du 30 juin 2016 dans le décret de 2008, peut prêter à confusion.

Le groupe MR insiste une fois de plus sur la clarté des textes législatifs que nous adoptons en Fédération Wallonie-Bruxelles, ainsi que sur leur portée et leur sécurité juridique. Nous n'aurions dès lors plus besoin d'adopter des textes supplémentaires pour expliciter les mesures déjà adoptées, comme c'est le cas ici, ou encore d'envoyer des courriers interprétatifs aux établissements.

Le constat a été posé à la fin de l'année académique 2016-2017. Certains étudiants inscrits en bloc 2 ou 3 n'avaient pas encore validé l'ensemble des crédits du bloc 1 et dénonçaient une information défaillante. L'objectif du texte que nous votons aujourd'hui est de permettre à certains jeunes, inscrits en soins infirmiers avant 2016-2017, de représenter les unités d'enseignement non acquises, au plus tard, durant l'année académique 2018-2019.

Le ministre l'a précisé: le texte déposé par les parlementaires de la majorité porte bien sur deux années académiques. Sur le fond, le groupe MR estime que la mesure devait être prise, car la législation n'était pas suffisamment claire. Cependant, les auteurs de la proposition de décret se sont appuyés sur un avis non officiel de la Chambre des hautes écoles de l'ARES, ce qui constitue une manière de procéder discutable. Nous n'avons reçu le texte de l'avis de l'ARES que ce matin, ce qui est surprenant et regrettable.

Le texte que nous adopterons ce mercredi permettra à certains étudiants de poursuivre sereinement leur cursus et nous nous en réjouissons. Cela ne nous empêche pas de rester critiques. La mauvaise qualité et la mauvaise sécurité d'un texte peuvent engendrer de lourdes conséquences sur la vie de nos concitoyens. Je regrette de devoir le répéter, une fois de plus, une fois de trop!

**M. le président.** – La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Mon groupe et moi-même sommes heureux que les différents partis aient rejoint notre proposition d'adapter la situation pour les étudiants en bachelier infirmier concernés. En effet, une législation européenne s'impose à nous et modifie la durée de ces études. Les étudiants ayant entamé leur cursus et n'ayant pas réussi la totalité de leurs crédits se retrouvent entre deux systèmes.

Nous sommes au mois de novembre, de nouveau en train de légiférer pour des étudiants qui ont commencé l'année depuis plusieurs semaines, qui ont reçu certaines informations par la presse

ou par des circulaires vers leur établissement. Et pourtant, le cadre décretaal n'est adopté qu'aujourd'hui. Cette situation est problématique et due à un défaut d'anticipation dans le chef du gouvernement.

Je me réjouis donc qu'aujourd'hui nous votions ce changement réparateur. Je regrette toutefois qu'il advienne si tard et que, *de facto*, une petite insécurité juridique demeure: le mode de législation a un effet rétroactif, les situations des uns et des autres diffèrent. Certains étudiants ont peut-être quitté le cursus, parce qu'ils n'avaient pas la certitude, parce qu'ils n'avaient pas la sécurité juridique, parce qu'ils ne pouvaient pas se permettre d'attendre plusieurs mois sans avoir une certitude sur leur situation. C'est une éventualité que nous ne pouvons pas exclure.

Pour le reste, nous avons seulement reçu l'avis de l'ARES ce matin, ce qui est un peu dommage. J'espère que ces situations transitoires, ces «sparadraps» successifs sur les différentes législations prendront tout doucement fin.

Nous discuterons tout à l'heure de la question des étudiants «reçus-collés» en médecine et dentisterie. À nouveau, nous retrouvons le même genre de situation, même si le contexte est beaucoup plus complexe. J'espère que, pour les prochaines rentrées académiques, nous ne devons plus examiner des textes aux mois d'octobre et novembre pour l'année académique en cours. Ce n'est pas un mode normal de gouvernance.

**M. le président.** – La parole est à Mme Moinnet.

**Mme Isabelle Moinnet (cdH).** – Le dispositif que nous évoquons cet après-midi répond aux difficultés vécues par les étudiants en soins infirmiers qui entrent en troisième année et font toujours partie de l'ancien système en trois ans. Je rappelle que, depuis le 30 juin 2016, les bacheliers sage-femme et soins infirmiers sont passés à quatre ans.

Pour les étudiants de l'ancien système, le décret «Paysages» avait mis en place une mesure transitoire par l'intermédiaire de l'article *29bis*. D'après ce dernier, si un étudiant de l'ancien système avait toujours des cours de première année à passer alors qu'il entrait en troisième année, il devait automatiquement compléter un cycle de quatre ans. Or, cette quatrième année n'est pas encore organisée dans les établissements si bien que, lors de cette rentrée académique, une bonne centaine d'étudiants se sont retrouvés assez démunis.

Certains d'entre eux avaient même anticipé les crédits de la troisième année et n'avaient plus qu'une cinquantaine de crédits à passer pour leur dernière année. Au lieu de l'année sereine à laquelle ceux-ci s'attendaient, on leur a annoncé qu'ils avaient encore deux ans d'études devant eux. En outre, ils ne pouvaient anticiper les crédits

de la quatrième année, étant donné que les cours n'existent pas encore.

La situation était donc désastreuse pour les étudiants et le dispositif dont il est question aujourd'hui leur permet de terminer leurs études en trois ans et en toute tranquillité, puisqu'il permet de rallonger la période transitoire. Ce dispositif a également été validé par l'ARES dans son avis qui nous a été transmis le 7 novembre 2017. Nous voterons donc en faveur de cette proposition de décret.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 12.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

## 13 Proposition de décret modifiant le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française (doc. 466 (2016-2017) n°s 1 et 2)

### 13.1 Discussion générale

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

Mme Gonzalez Moyano, rapporteuse, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Lecerf.

**M. Patrick Lecerf (MR).** – Je souhaite rappeler brièvement le contexte dans lequel s'inscrit cette proposition de décret dont nous soutenons bien entendu l'objectif. Le 7 juin dernier, notre Parlement votait à l'unanimité une proposition de résolution relative au soutien du handisport. Ce texte demandait notamment qu'il soit autorisé de s'affilier à la fois à une fédération sportive et à la Ligue handisport francophone (LHF) afin de renforcer la perméabilité de ces deux milieux et de favoriser leur enrichissement mutuel. Après le vote de cette résolution, il a été proposé de déposer une proposition de décret en vue de permettre cette double affiliation, aujourd'hui expressément interdite pour le handisport.

La proposition qui nous est soumise aujourd'hui est la deuxième version du texte. Dois-je rappeler, par exemple, que le premier texte ne précisait pas le décret qu'il entendait modifier? De toute évidence, il ne tenait juridiquement pas la route. Lorsque le second texte est arrivé, nous avons souhaité, avant toute cosignature, bénéficier de quelques heures pour procéder aux vérifications d'usage. Cependant, ce délai ne nous a pas été accordé. C'est pourquoi nous avons refusé d'y apposer notre signature. Nous avons toutefois reçu les réponses souhaitées avant et pendant la séance de la commission et reçu depuis lors les quatre lignes de l'extrait du procès-verbal de la réunion plénière du Conseil supérieur du Sport du 15 mai 2014. Nous espérions que cet avis soit plus circonstancié et que, surtout, il valide juridiquement le mécanisme proposé dans cette proposition de décret.

Nous sommes néanmoins évidemment favorables au principe de la double affiliation. Nous avons bien entendu l'appel de la LHF et nous savons que les fédérations sportives valides ne voient pas d'inconvénient à ce principe. Nous souhaitons vivement que les handisportifs puissent pratiquer leur sport dans un club pour sportifs valides et avec ceux-ci. Si cela peut les tirer vers le haut et les aider à améliorer leurs performances, comment pourrions-nous nous y opposer? En conclusion, ce texte, si alambiqué soit-il sur la forme, va dans le bon sens. C'est donc avec joie que nous le soutiendrons. Nous tenons toutefois à rappeler notre souhait de voir également aboutir le projet de fusion des deux fédérations de handisport qui ont, de toute évidence, des intérêts communs.

**M. le président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. François Desquesnes (cdH).** – Comme l'a affirmé M. Lecerf, la proposition de décret sur laquelle nous sommes amenés à nous prononcer aujourd'hui est l'aboutissement d'une proposition de résolution, que j'avais eu l'honneur de porter avec d'autres honorables membres, qui visait une série de recommandations dont celle de mettre fin à ce que nous pouvons qualifier de *hiatus* dans la réglementation et plus précisément une discrimination vis-à-vis des sportifs moins valides. Ces derniers se devaient de rester cantonnés à des fédérations sportives réservées au handisport, qu'il s'agisse de la Fédération multisports adaptés (FéMA) ou de la LHF. Monsieur le Ministre, je vous remercie d'avoir encouragé les parlementaires, M. Diallo, d'autres ainsi que moi-même, à déposer ce texte afin de pouvoir mettre fin le plus vite possible à cette discrimination injustifiée à nos yeux.

Je profite de cette occasion pour vous réinterpeller gentiment sur l'exécution et la suite de la résolution que nous avons votée le 7 juin dernier et pour vous informer du fait que mes collègues et moi-même reviendrons à la charge dans les prochains mois pour faire le point sur l'état

d'avancement de ces éléments. Je ne peux que me réjouir du vote qui sera, je l'espère, unanime. Ce texte mettra fin à cette discrimination en mettant sur pied d'égalité l'ensemble des sportifs en Wallonie, puisque, quel que soit son état, un sportif est un sportif!

**M. le président.** – La parole est à M. Diallo.

**M. Bea Diallo (PS).** – Notre commission a adopté, à l'unanimité des voix, la proposition de décret qui permet aujourd'hui la double affiliation des handisportifs. En supprimant l'interdiction de cette double affiliation, le Parlement, en collaboration avec le gouvernement, envoie un message plus que positif à l'ensemble des fédérations.

Les plus-values de la double affiliation sont l'échange entre sportifs, l'intégration de la personne handicapée en favorisant la mixité et le développement d'un esprit de solidarité chez un sportif. Cette double affiliation permet également aux sportifs valides et moins valides d'être bien plus performants.

J'illustre mes propos avec une anecdote. Voici quelques années, mon association «*My choice*» – «mon choix, pas de drogue pas de violence» – a mené à bien le projet «Tous à bord», qui est aujourd'hui un des meilleurs projets en Belgique francophone. L'objectif était d'inviter des jeunes placés en Institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) à faire du sport de manière solidaire. Nous leur avons proposé de participer aux «20 km de Bruxelles» avec des personnes handicapées. Le défi était colossal: ils devaient courir 20 kilomètres en poussant une personne en chaise roulante. Ces jeunes, pourtant très réfractaires au départ, ont réussi ce défi grâce à l'accompagnement de sportifs de haut niveau.

L'esprit de solidarité se développe donc aussi à travers l'intégration des personnes handicapées dans les clubs de valides. Ce genre de projet permet également de donner l'exemple. Une personne handicapée montre parfois une détermination si puissante qu'elle en devient plus forte qu'une personne valide. L'esprit de performance et la capacité de dépassement de soi dont font preuve ces personnes amènent les sportifs valides à se remettre en question et à dépasser leurs limites.

Je salue le travail mené par la LHF et les fédérations qui créent davantage de sections handisport dans les clubs, ainsi que le volontarisme de l'ADEPS dans la formation au handisport. Comme on dit: «Le sport est plus fort que le handicap».

**M. le président.** – La parole est à M. Madrane, ministre.

**M. Rachid Madrane**, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale. – Je me réjouis de l'adoption à l'unanimité de cette proposition de décret en commission; j'espère qu'il en sera de

même pour le vote en séance plénière qui interviendra tout à l'heure.

Cette toute petite modification du décret aura, je l'espère, de grands effets pour le handisport. Elle permettra une meilleure intégration des sportifs souffrant d'un handicap dans des clubs pour personnes valides et leur offrira de meilleures chances de progresser dans le sport de haut niveau. Cette modification s'est opérée à la suite des rencontres avec les différentes fédérations, notamment à l'initiative de la LHF et de la FéMA. Ces organisations ont attiré mon attention sur l'urgence de régler le problème de la double affiliation «fédérations sportives “valides”/LHF-FéMA». Après ces rencontres, les fédérations, en concertation avec les techniciens de mon administration, m'ont soumis une demande de modification du décret. Je n'ai pas voulu attendre la révision globale du décret qui sera déposée dans quelques mois devant ce Parlement, afin de ne pas freiner la démarche d'intégration.

En reconnaissance au travail accompli par les parlementaires, j'ai suggéré le dépôt d'une proposition de décret qui vise à introduire une exception à la règle, dans l'article 15, 9°, du décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et la subvention du sport en Communauté française.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

### 13.2 Examen et vote des articles

**M. le président.** – Nous passons à l'examen de l'article unique. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, l'article unique est adopté.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de décret.

## 14 Proposition de résolution relative à l'implémentation d'un Guide de bonne conduite administrative dans l'ensemble des organismes publics et services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 451 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)

### 14.1 Discussion

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Knaepen, rapporteur.

**M. Philippe Knaepen**, rapporteur. – Je me réfère à mon rapport écrit.

**M. le président**. – La parole est à M. Mottard.

**M. Maurice Mottard (PS)**. – Comme mon collègue l'a indiqué en commission, le groupe PS a souhaité cette résolution afin d'assurer le suivi des recommandations du Médiateur sur le sujet. Il s'agissait aussi de s'inscrire résolument dans une logique d'amélioration constante de la qualité d'accès à l'administration pour les usagers et de simplification administrative. Les buts stratégiques poursuivis par le Médiateur, comme la culture de la bonne administration, la recherche de qualité dans les services rendus aux citoyens, le renforcement du rôle du Médiateur, l'optimisation des relations avec les administrations, du traitement des réclamations et de la politique de communication ainsi que le renforcement de l'organisation et de la cohérence, rejoignent la vision moderne à développer pour que le service public soit plus à l'écoute des usagers et agisse en adéquation avec leurs attentes.

Une telle dynamique se trouve au cœur même du processus que sous-entend le contrat d'administration, à travers les cinq valeurs guidant l'action du quotidien – le sens de l'intérêt général, la responsabilité, la transparence, le développement personnel et la créativité – et à travers les objectifs stratégiques et opérationnels ou le défi que représente l'exigence accrue du citoyen pour un service public plus efficient.

Une des recommandations formulées demande le suivi et la mise en œuvre du Guide de bonne conduite administrative élaboré par le Médiateur. Le rapport de ce dernier indique que les principes contenus dans le guide ont pour objectif d'établir des lignes de conduite pour les agents des administrations. Ces principes visent à les orienter dans leurs relations avec le public. Le guide permet aussi aux administrés de connaître les normes administratives qu'ils sont en droit d'attendre des administrations. Il promeut l'intérêt public dans une administration ouverte et efficace. En rendant les principes de bonne administration plus concrets, le guide encourage la mise en place de normes de références plus élevées en matière d'administration. Enfin, ce guide constituera aussi le référentiel du Médiateur pour apprécier le caractère fondé ou non des réclamations qui lui sont soumises par les usagers de l'administration.

Par le biais de la présente résolution, les auteurs veulent assurer un suivi de cette recommandation qui leur paraît pouvoir être mise en œuvre dans des délais raisonnables, cela dans l'esprit des principes que sous-entend l'accord de coopération du 17 mai 2011 entre le Parlement de la Communauté française et le Parlement wallon relatif au service de médiation commun à la Communauté française et à la Région wallonne. Les auteurs

préconisent en outre que la démarche soit, de manière cohérente, accompagnée d'une éventuelle démarche similaire entreprise en Wallonie, par exemple à travers une proposition semblable.

En conclusion, les auteurs proposent que le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles demande au gouvernement, premièrement, de promouvoir la mise en œuvre d'un Guide de bonne conduite administrative dans l'ensemble de ses services et de lui rendre compte des mesures adoptées dans ce but d'ici le 31 décembre 2017; deuxièmement, ils préconisent que ce guide soit rédigé à partir des bases contenues dans la proposition figurant dans le rapport du Médiateur et sous réserve des dispositions et modalités de dialogue existantes.

Au nom de mon groupe, je souhaite remercier l'ensemble des groupes qui ont soutenu cette proposition. Je conclurai en soulignant qu'il est heureux d'avancer conjointement sur ce type de texte et que nous espérons progresser également sur une proposition similaire du côté du Parlement wallon.

**M. le président**. – La parole est à M. Hazée.

**M. Stéphane Hazée (Ecolo)**. – Nous soutiendrons également cette proposition de résolution relative à l'implémentation d'un Guide de bonne conduite administrative. Il s'agit de la mise en œuvre d'une recommandation du Médiateur, émise il y a tout de même trois ou quatre ans. Il n'est point besoin d'espérer pour entreprendre et il faut parfois faire preuve de patience pour voir les choses avancer.

D'autres recommandations pourraient d'ailleurs faire l'objet du même travail. Pensons à l'enjeu de l'autosaisine du Médiateur à partir d'un certain nombre de dossiers de réclamation qu'il peut recevoir. Pensons aussi à l'enjeu du service public fonctionnel et donc à l'extension de ses possibles missions. Pensons enfin au débat concernant les atteintes à l'intégrité et le mécanisme de recours pouvant être mis en place; j'ai en tête ce qui a été fait au niveau fédéral. C'est un débat qui se poursuivra au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme c'est d'ailleurs le cas en Wallonie, où le gouvernement n'a pas encore fini son travail.

Enfin, un dernier mot à l'égard du ministre du Budget qui a indiqué qu'il ne respecterait pas le délai. La singularité de la situation est à souligner: au moment où le Parlement s'apprête à adopter une résolution à l'adresse du gouvernement, celui-ci précise d'emblée qu'il ne respectera pas les échéances fixées, alors que le travail est déjà largement préparé et que des étapes peuvent être franchies dans la mise en œuvre. En effet, le Médiateur lui-même a élaboré un projet de Guide de bonne conduite administrative. J'espère que le ministre du Budget, de la Fonction publique et de la Simplification administrative ne manquera pas de travailler de la manière la plus rapide possible



pour respecter l'esprit du texte tel qu'il a été déposé et tel qu'il sera certainement voté tout à l'heure.

**M. le président.** – La parole est à M. Desquesnes.

**M. François Desquesnes (cdH).** – Ce sont 8 000 agents de notre fonction publique qui seront directement concernés par la proposition de résolution qui nous est aujourd'hui soumise.

Nous avons l'habitude de travailler avec l'exécutif qui, au travers de ses services, concrétise les politiques et les budgets que nous votons. Il importe que notre Parlement se préoccupe de la façon dont travaillent les agents de la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des organismes qui y sont apparentés. Dans cette optique, nous avons la chance de pouvoir faire appel au service du Médiateur, qui produit effectivement des recommandations et des résolutions.

Notre collègue Bruno Lefebvre a pris l'initiative de proposer que l'une de ces recommandations, qui nous semblait importante, fasse l'objet d'un vote au sein de notre assemblée : il s'agit de demander au gouvernement de mettre en œuvre ce Guide de bonne conduite administrative.

Ce guide est un document de référence poursuivant quatre objectifs: servir d'outil concret pour aider les 8 000 agents de la Fédération Wallonie-Bruxelles et des organismes qui y sont apparentés dans leur travail, informer les administrés qui sont en droit d'attendre un service de qualité de la part de l'administration et des services connexes, relever le niveau référentiel relatif aux relations entre administration et administrés et servir d'outil au service du Médiateur qui, je le rappelle, est attaché à notre Parlement.

Il nous reste maintenant à nous prononcer sur cette résolution. Le ministre n'est pas présent pour l'instant, mais nous reviendrons rapidement vers lui pour nous assurer que ce Guide de bonne conduite administrative soit mis en œuvre dans les plus brefs délais.

**M. le président.** – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble de la proposition de résolution.

## **15 Proposition de décret modifiant le décret du 29 mars 2017 relatif aux études de sciences médicales et dentaires (doc. 541 (2017-2018) n° 1)**

### **15.1 Discussion générale**

**M. le président.** – L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

La discussion générale est ouverte.

La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Monsieur le Président, je demande, comme je l'ai déjà fait en ce début d'après-midi, un renvoi de ce texte vers le Conseil d'État afin qu'il nous fournisse une analyse juridique fine. Je demande un vote à ce sujet.

**M. le président.** – Pour renvoyer le document au Conseil d'État, il faut qu'au moins un tiers du Parlement le décide. Nous allons procéder au vote.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'adore voter, Monsieur le Président, mais qu'on le fasse quand on y a été appelé!

**M. le président.** – C'est ce que nous allons faire. Il s'agit d'abord de voter sur le renvoi devant le Conseil d'État.

La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Monsieur le Président, je vous rappelle qu'en début de séance, une majorité au sein de cette assemblée s'est prononcée par un vote pour dire qu'il y avait urgence à examiner ce texte. Si un tiers des membres de ce Parlement se prononce sur l'envoi de ce texte au Conseil d'État, je demande que cette volonté du Parlement soit respectée et que l'avis du Conseil d'État soit demandé sous bénéfice de l'urgence.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Monsieur le Président, je n'ai pas demandé que l'avis du Conseil d'État soit rendu dans l'urgence. Il faut donc plusieurs votes. Je demande juste que cette proposition de décret soit renvoyée au Conseil d'État. Si Mme Trachte demande l'urgence pour l'avis, j'imagine que cela doit se faire dans un second temps. Nous avons voté l'urgence pour l'inscription du texte aujourd'hui à l'ordre du jour, ce qui est fait. Je demande maintenant que ce texte soit soumis au Conseil d'État, mais pas dans l'urgence. Je le répète, ma demande portait sur l'inscription en urgence de ce texte à l'ordre du jour.

**M. le président.** – Effectivement, le vote de cet après-midi a débouché sur l'inscription de ce point à l'ordre du jour. Je l'ai inscrit et nous en discutons maintenant. Il y a une demande complémentaire pour envoyer cette proposition de décret au Conseil d'État. Pour ce faire, le vote d'un tiers du Parlement est nécessaire.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Monsieur le Président, la demande de Mme Vienne est légitime. Je reconnais qu'il est prudent qu'un texte aille au Conseil d'État. Cependant, il faut quand

même considérer qu'il y a eu, dans cette assemblée, un vote sur l'urgence qui a remporté une majorité. Si nous voulons rester cohérents avec la majorité qui a été exprimée et avec ce qui s'est dit cet après-midi, nous devons demander l'avis du Conseil d'État en urgence. Il s'agit d'une question de correction. Nous verrons ensuite quelle sera la teneur de l'avis du Conseil d'État et quelle sera la suite du parcours législatif du texte. Aller donner un mandat illimité au Conseil d'État pour examiner un texte alors qu'il y a une demande exprimée pour l'urgence n'a aucun sens! C'est incohérent par rapport à ce qui s'est passé cet après-midi! Ou bien nous travaillons avec mauvaise foi, et cela nous déconsidère en tant que parlementaires, ou bien nous travaillons avec cohérence et dans ce cas, si le texte va au Conseil d'État, ce ne peut être qu'en urgence.

**M. le président.** – Madame Vienne, votre demande est-elle de solliciter l'avis du Conseil d'État dans un délai habituel de 30 jours ou bien en urgence?

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Ma demande est de solliciter l'avis du Conseil d'État dans un délai habituel de 30 jours.

**M. le président.** – D'autres parlementaires demandent que cette sollicitation soit faite de manière urgente?

La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Monsieur le Président, tout à l'heure, une majorité de ce Parlement a estimé nécessaire d'examiner ce texte et de demander l'avis du Conseil d'État en urgence. Je vous demande donc de respecter la volonté de notre assemblée.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Comme la demande été formulée d'examiner ce texte en urgence, j'ai immédiatement déclaré que, pour ma part, il fallait demander l'avis du Conseil d'État. L'examen du texte a été inscrit à l'ordre du jour en urgence, aujourd'hui, à la suite d'un vote. Nous en discutons. J'effectue une requête, réglementaire, que ce texte soit envoyé au Conseil d'État dans un délai de 30 jours. (*Réclamations sur les bancs de l'opposition*)

**M. le président.** – La parole est à M. Henry.

**M. Philippe Henry (Ecolo).** – Nous nous sommes prononcés tout à l'heure collectivement, clairement, sur le caractère impératif de notre demande. Objectivement, il y a une urgence: des mesures rétroactives doivent être prises, des étudiants sont en situation difficile et tous les groupes s'expriment constamment à l'extérieur pour dire qu'ils veulent changer le système au plus vite! Quel est le problème de demander l'urgence au Conseil d'État? Si Mme Vienne ne la sollicite pas, c'est qu'elle espère un vote qui ne sera pas suffi-

sant pour la demander et désire donc faire traîner le dossier. En deux semaines, puisque la prochaine séance plénière est dans deux semaines, il est possible d'obtenir l'avis du Conseil d'État et donc de proposer un traitement et un vote en séance plénière de ce texte. C'est un délai raisonnable! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*)

**M. le président.** – La parole est à M. Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Je ne vais pas répéter ce qui a été dit, mais je ne comprends pas très bien la mécanique! Il y a effectivement une urgence qui a été adoptée. Qu'on l'aime ou qu'on ne l'aime pas, cette décision a été prise et elle est légale. Il y a une demande d'avis formulée auprès du Conseil d'État et il vous appartient de décider sur la problématique du délai. Il y a, par ailleurs, et c'est ce que je ne comprends pas très bien, une stratégie qui me semble peu glorieuse. Si le texte ne convient pas à la majorité pour toute une série de raisons, légitimes ou non et il ne m'appartient pas ici d'en juger, il est toujours possible de s'y opposer une fois muni de l'avis du Conseil d'État. Pourquoi retarder l'examen du texte d'un mois pour arriver inévitablement, si tel est le souhait et la décision de la majorité, à la même décision? Qu'a-t-on à y gagner sinon le fait qu'effectivement la majorité donnera l'impression de vouloir impérativement gagner du temps par des artifices de procédure? Je ne comprends pas cette stratégie, même si c'est son droit, et je trouve que ce n'est pas très glorieux! (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition et récriminations sur les bancs de la majorité*)

Ceci ne me pose aucun problème, car il y a quinze jours, nous avons nous-mêmes invoqué l'urgence pour un texte déposé par l'opposition au Parlement wallon.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – Nous souhaitons nous concentrer sur la problématique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je soutiens la demande d'avis de Mme Vienne au Conseil d'État. Dès l'entame de la discussion sur le texte en début de séance, elle a manifesté une grande cohérence dans ses propos. J'en ferai autant. Dès l'entame de la discussion, j'ai rappelé deux éléments: la nécessité de la sécurité juridique et l'engagement, Madame Bertieaux, du gouvernement par la voix du ministre Marcourt qui s'est exprimé hier en commission. Il est regrettable que nombre d'entre vous n'aient pas été présents à ce moment-là pour l'entendre. Dans un contexte de sécurité juridique, la demande de Mme Vienne à laquelle je m'associe est tout à fait justifiée. Si l'opposition souhaite invoquer l'urgence auprès du Conseil d'État qu'ils le fassent. Le groupe cdH soutiendra quant à lui la demande d'avis au Conseil d'État.

**M. le président.** – La parole est à M. Doukeridis.

**M. Christos Doulkeridis (Ecolo).** – Madame Salvi, votre intervention lors de l'examen de la proposition de l'ordre du jour n'était, selon moi, pas correcte. Vous vous êtes prononcée de manière désobligeante sur la sécurité juridique du texte. Je juge cette attitude mal placée de la part de votre groupe. Nous avons examiné au Parlement de nombreux projets de décrets extrêmement fragiles émanant du gouvernement alors que celui-ci dispose pourtant de cabinets, de juristes, d'équipes, etc. L'opposition et la majorité ont, à chaque fois, tenté de rectifier le tir. Cela fait partie du travail parlementaire. Personne n'a jamais chicané et déclaré que vous n'étiez pas compétente pour rédiger un texte correctement.

Je m'adresse à présent à vous, Monsieur le Président. Un tiers des voix ne peut pas éliminer, par une manœuvre certes réglementaire, l'urgence d'un texte clairement adopté par une majorité au parlement. Si l'urgence a été adoptée et si une demande de renvoi a été adressée au Conseil d'État en raison de l'urgence, vous devriez considérer, en tant que président, qu'il faut procéder dans une logique d'urgence. Je ne vois pas en quoi il est problématique de travailler de la sorte. D'ailleurs, le gouvernement demande souvent l'urgence. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*)

**M. le président.** – La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Monsieur le Président, je constate que les procès d'intention ne deviennent pertinents que quand ils concernent l'opposition. Dès l'instant où j'ai demandé le renvoi au Conseil d'État, l'opposition nous fait des procès d'intention. Je rappelle mes propos de tout à l'heure. Pour l'année 2017-2018, la question est réglée pour les étudiants. (*Réclamations sur les bancs de l'opposition.*) Voulez-vous bien me laisser terminer mon intervention! J'aimerais que le règlement soit appliqué pour les prises de parole sur un sujet comme celui-là. Je ne pense pas qu'il était prévu que lorsqu'un groupe demande l'urgence, il y ait un débat qui dure à l'infini et où trois ou quatre membres d'un même groupe s'expriment. Je rappelle ce que j'ai dit tout à l'heure. Pour des questions de sécurité juridique, il me semble que l'avis du Conseil d'État est indispensable. Ce n'est pas un procès d'intention de le dire parce qu'il est de coutume dans ce Parlement de demander l'avis du Conseil d'État, ce qui est tout de même le minimum. Par ailleurs, le ministre a dit lui-même qu'il viendrait présenter un texte en commission. Ce projet de décret pourra être examiné en commission, mais je réitère ma demande d'un avis du Conseil d'État.

**M. le président.** – Effectivement, dans ce genre de débat, nous nous limitons à un intervenant par parti. Nous allons essayer de ne pas y passer toute la soirée. Mais je voudrais vous faire une proposition qui me semble logique et démocratique.

La parole est à M. Wahl.

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Je suis de nouveau un peu surpris. Tous les membres de ce Parlement visent le même objectif qui est de résoudre la problématique que ces étudiants rencontrent. Or, ici, pour une raison obscure, la majorité élimine une proposition qui n'émane pas du groupe auquel j'appartiens, mais d'un autre parti de l'opposition, et qui mérite d'être examinée dans l'urgence parce qu'elle permettra peut-être d'amener une solution rapide. Si tel n'est pas le cas, Monsieur le Ministre, plus vite votre projet viendra, mieux ce sera. Je ne comprends pas que la majorité écarte d'office un texte parce qu'il est déposé par un groupe de l'opposition alors que son objectif est partagé par tout le monde.

**M. le président.** – La parole est à Mme Maison.

**Mme Joëlle Maison (DéFI).** – Compte tenu de tout ce qui a été dit, Mme Vienne, pensez-vous qu'un avis du Conseil d'État sollicité en urgence a une sécurité juridique moindre que s'il avait été demandé par la procédure normale?

**M. le président.** – Pour répondre à Monsieur Doulkeridis, je rappelle qu'il y a une procédure à suivre. Lorsque le Parlement demande un avis en urgence au Conseil d'État, il doit motiver cette requête. Je vous propose de procéder à deux votes. Dans un premier temps, nous déciderons si nous envoyons ou non ce texte au Conseil d'État, comme le veut la demande initiale de Mme Vienne. Ensuite, nous choisirons de solliciter ou non une procédure d'urgence. À la suite de ces deux votes, nous verrons ce qui se dégage démocratiquement de l'assemblée.

La parole est à Mme Trachte.

**Mme Barbara Trachte (Ecolo).** – Monsieur le Président, je tiens à rappeler que nous n'aurions pas ce débat si le Parlement n'avait pas décidé tout à l'heure qu'il était urgent de l'avoir. Vous dites qu'il faut motiver l'urgence; par son vote, le parlement a estimé que ce débat était bel et bien urgent. Par ailleurs, je ne suis pas d'accord avec votre proposition de double vote. Je ne peux accepter qu'un tiers du parlement permette de revenir sur la décision prise ce matin. (*Protestations sur les bancs de la majorité*)

**M. le président.** – Chacun fait preuve d'excès. J'applique le règlement à la lettre. Cette demande d'avis du Conseil d'État est justifiée et recevable. Ne me demandez pas de modifier ce règlement, ou alors nous devrons le modifier tous ensemble.

On ne rapprochera pas les avis. Chacun a exprimé son point de vue. Comme je ne vois aucune solution se dégager, je vous propose de voter.

Nous passons au vote sur la proposition d'envoi au Conseil d'État. Elle doit recueillir un tiers des voix pour être acceptée.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

74 membres ont pris part au vote.

71 membres ont répondu oui.

1 membre a répondu non.

2 membres se sont abstenus.

En conséquence, la proposition sera envoyée au Conseil d'État.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, M. Henquet Laurent, Mmes Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

Ont répondu non: M. Bracaval Philippe.

Se sont abstenus: M. Nix Jean-Luc et Mme Bertieaux Françoise.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – J'ai dit – et je ne me dédirai pas – qu'il était normal d'envoyer un texte au Conseil d'État. Il nous arrive d'ailleurs régulièrement d'en faire la demande. Je pense d'ailleurs sincèrement que nous devrions faire de même pour le texte qui est arrivé tardivement sur nos bancs et que nous devons examiner demain. Mon groupe a donc voté pour la demande d'avis, car il poursuit dans la même logique.

Mais vous utilisez l'article 55 de notre règlement pour contourner un vote sur l'urgence qui a eu lieu, niant par-là même une situation urgente

et importante pour les étudiants. Or, la question n'est pas aujourd'hui de savoir qui va gagner ce bras de fer. On sait bien que le gagnant est toujours celui qui a le plus gros bras, donc le clan le plus nombreux.

Ce qui compte aujourd'hui, c'est de sécuriser au plus vite la situation des étudiants et de savoir au plus vite si le texte déposé par le groupe Ecolo est le bon. Comme l'a rappelé Jean-Paul Wahl, que le Conseil d'État dise oui ou non, il vous sera toujours loisible de voter contre!

Je ne comprends donc pas cette manœuvre de la majorité qui se cabre en profitant de son avantage numérique! Cette attitude stupide et ridicule justifie mon abstention.

**M. le président.** – Nous devons à présent voter sur l'envoi d'une demande d'avis au Conseil d'État en invoquant le bénéfice de l'urgence. Pour rappel, cette demande devra être motivée et il faut bien se rendre compte que l'avis du Conseil d'État n'est jamais aussi complet lorsqu'il est demandé en urgence... (*Colloques*)

Je rappelle les choses! Il est clairement établi que le Conseil d'État a moins d'obligations lorsqu'on sollicite son avis dans un délai plus court. C'est logique. Peut-être cela sera-t-il suffisant pour ce texte, mais je tiens à vous en informer. C'est maintenant à nous de voter pour cette demande d'avis en urgence. Une majorité se dégage-t-elle à ce sujet?

Nous passons au vote sur l'urgence de la demande d'avis au Conseil d'État.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

36 membres ont répondu oui.

44 membres ont répondu non.

En conséquence, l'urgence est rejetée et l'avis du Conseil d'État sera demandé selon la procédure classique. Le Conseil d'État devra rendre son avis dans les 30 jours. Sauf décision contraire du Parlement, la demande d'avis de la section de législation du Conseil d'État suspend le cours de la procédure en séance publique.

Ont répondu oui: Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Destexhe Alain, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Mme Durenne Véronique, MM. Evrard Yves, Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Knaepen Philippe, Lecerf Patrick, Mmes Lecomte Carine, Louvigny Lyseline, Maison Joëlle, M. Maroy Olivier, Mme Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mme Potigny Patricia, M. Puget André-Pierre, Mmes Ryckmans Hélène, Trachte Barbara, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven

Gaëtan, Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mme Warzée-Caverenne Valérie.

Ont répondu non: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Collignon Christophe, Courard Philippe, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Diallo Bea, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mmes Gahouchi Latifa, Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, Lambelin Anne, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Luperto Jean-Charles, Mampaka Mankamba Bertin, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Mmes Péciaux Sophie, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trotta Graziana, Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, Waroux Véronique, Zrihen Olga.

**M. le président.** – La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – C'est ainsi, c'est démocratique, il s'agit du résultat d'un vote.

Cependant, je vous rappelle notre règlement: nous avons obtenu une urgence et une demande de renvoi au Conseil d'État en 30 jours. Cela n'empêche pas l'inscription de ce texte en commission et, dans le droit fil de l'urgence, dès mardi en quinze, avec un débat en commission. La seule chose qui est suspendue est le vote.

S'il reste un minimum de considération dans ce Parlement pour un vote exprimé en début d'après-midi, ce texte arrivera pour le moins en commission, sous le bénéfice de cette urgence qui a été adoptée, et sera débattu mardi en quinze.

**M. le président.** – Je relis l'article du règlement: «Sauf décision contraire du Parlement, la demande d'avis de la section de législation du Conseil d'État suspend le cours de la procédure en séance publique.»

En conclusion, soit on peut décider de continuer la discussion, mais sans vote, c'est-à-dire de manière «gratuite», y compris aujourd'hui si on le souhaite, soit on attend évidemment et on reporte les débats à plus tard. Il s'agit d'une décision que le Parlement doit prendre. La seule chose que nous ne pouvons absolument pas faire est de voter aujourd'hui.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – La seule astuce qui peut vous tirer d'affaire avec votre règlement qui n'est pas clair... (*Colloques*)

Je vous rappelle que 36 membres de l'assemblée, soit plus d'un tiers, ont soutenu l'urgence. (*Colloques*)

Les proportions reprises dans l'article du rè-

glement ont été respectées. J'ai donc l'impression que notre règlement vient de montrer ses limites. En effet, un tiers des votes a été obtenu – vous ne pouvez pas dire le contraire puisque le résultat du vote est encore affiché en ce moment – et une majorité a rejeté cette urgence. Je pense qu'on est arrivé aux limites de l'applicabilité de votre règlement, Monsieur le Président, et je vous laisse réfléchir là-dessus.

**M. le président.** – La parole est à Mme Vienne.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Notre collègue a un sens de l'humour inimitable!

**M. Jean-Paul Wahl (MR).** – Je ne suis pas sûr que les étudiants concernés trouveront ces propos adéquats.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Voici de nombreux mois que nous demandons à nous revoir à propos du règlement. Et c'est notre collègue du MR qui a jusqu'à présent bloqué toute discussion. Puisqu'elle le propose si gentiment, rouvrons la discussion sur le règlement.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Je vous rappelle que le Président nous a réunis un soir pour parler du règlement, Madame Vienne, et que j'y étais.

**M. le président.** – Je vous propose de ne pas entamer un débat sur le règlement aujourd'hui, d'autant que nous avons invité nos représentants du Parlement citoyen à présenter leurs travaux. Légalement, la discussion peut se tenir, mais il ne peut pas y avoir de vote aujourd'hui. L'avis sera demandé au Conseil d'État dans les trente jours. Nous pouvons aussi reporter les discussions à plus tard.

La parole est à Mme Bertieaux.

**Mme Françoise Bertieaux (MR).** – Vous pouvez tout railler, mon sens de l'humour et mon entêtement. Celui-ci est cependant réel. Eu égard à la situation et au vote qui est intervenu sur l'urgence, je demande, Monsieur le Président, que ce texte soit renvoyé à la commission de l'Enseignement supérieur, mardi en quinze.

**M. le président.** – Pour cela, il faut une décision de la Conférence des présidents. Je veux bien la convoquer.

**Mme Christiane Vienne (PS).** – Monsieur le Président, je ne vois aucune raison de chipoter au-delà du raisonnable. Nous sommes d'accord pour que ce texte soit envoyé en commission.

**M. le président.** – Nous inscrirons ce point à l'ordre du jour de la Conférence des présidents, qui en décidera officiellement. Je suppose qu'elle confirmera ce renvoi en commission puisque l'accord semble général au sein de l'assemblée.

**M. le président.** – Je suspends la séance durant quelques minutes afin de permettre au Parlement citoyen de présenter au Parlement le résultat

de ses travaux sous la forme d'une proposition de résolution. Son texte figurera en annexe au présent compte rendu.

– *La séance est suspendue à 17 h et reprise à 17 h 15.*

**M. le président.** – La séance est reprise.

**16 Projet de décret portant assentiment à la Convention de Minamata sur le mercure, faite à Kumamoto, le 10 octobre 2013 (doc. 468 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

**16.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy,

Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

**17 Proposition de décret spécial modifiant l'article 32, § 1er, alinéa 1er de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, afin d'avancer la rentrée du Parlement de la Communauté française (doc. 426 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 à 4)**

**17.1 Vote nominatif sur l'ensemble**

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret spécial.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret spécial est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Mmes Jamouille Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne

Valérie, Zrihen Olga.

**18 Proposition de décret modifiant le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française (doc. 466 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

*18.1 Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

79 membres ont pris part au vote.

79 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillet Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Mmes Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

**19 Proposition de décret relatif à la situation particulière des étudiants qui se sont inscrits dans le bachelier en soins infirmiers organisé en 180 crédits avant l'année académique 2016-2017 et qui n'ont pas validé la totalité des crédits de leur cursus à la clôture de l'année académique 2016-2017 (doc. 534 (2017-2018) n<sup>os</sup> 1 et 2)**

*19.1 Vote nominatif sur l'ensemble*

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doulkeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmery Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillet Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Mmes Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick, Mme Lecomte Carine, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne

Valérie, Zrihen Olga.

## 20 Hommages

**M. le président.** – Chers collègues, Jacques Leroy nous a quittés subitement, le dimanche 29 octobre dernier, foudroyé par un accident vasculaire cérébral, alors qu’il venait de passer le cap des 80 ans.

«Jacky», comme tout le monde l’appelait, était une figure politique de Flobecq, là où le Hainaut occidental se baptise «le Pays des Collines» à un jet de pierre de la Région flamande.

Jacky Leroy était régent en éducation physique et enseignant. Homme de conviction, il s’investit de plus en plus dans la vie politique et publique. Affilié au parti socialiste depuis 1961, il en devient secrétaire fédéral en 1972. Il siège au Conseil communal de Flobecq dès 1977. Il ne renoncera à ce mandat de proximité qu’en 1995 pour laisser la place à un certain Rudy Demotte. Entre-temps, il aura ceint l’écharpe mayorale de 1989 à 1994. C’est très logiquement qu’il devient député à la Chambre de 1988 à 1991 et député régional et communautaire durant la même période. Dans cette assemblée, il est d’abord actif au sein de la commission de l’Éducation et de la Recherche et ensuite au sein de la commission de l’Enseignement, de la Formation et de la Recherche.

Jacky Leroy laisse le souvenir d’un homme simple et au contact facile. Généreux, il ne concevait son engagement politique que pour rendre service à ses concitoyens. Le désintéressement et l’abnégation primaient sur tout le reste.

Je vous propose à présent de nous lever et d’observer une minute de silence à sa mémoire et en soutien à sa famille. (*L’assemblée, debout, respecte une minute de silence*)

Ghislain Hiance est récemment décédé à Wonck, en province de Liège, à l’âge de 83 ans. Avant d’œuvrer au sein des assemblées parlementaires, provinciales et communales, il débute sa carrière professionnelle comme tourneur à la Fabrique Nationale Herstal, la «FN» comme on dit toujours aujourd’hui. Engagé dans le syndicalisme à la CSC, il décroche également une licence en sciences politiques et sociales à l’Université catholique de Louvain.

Le tourbillon passionnant de la politique le happe peu à peu. Il adhère au PSC liégeois, alors qu’il est déjà très présent sur le terrain à la fois local et associatif, en région de Basse-Meuse, à travers les permanences sociales du syndicat et de la mutuelle. En 1964, il est facilement élu conseiller communal à Wonck, sa terre natale qu’il ne quittera plus. Échevin sept ans plus tard, il ceint l’écharpe mayorale de Bassenge en 1988. Entre-temps, en 1978, il fait son entrée à la Chambre des représentants et inaugure le tout nouveau Conseil

régional wallon deux ans plus tard. Il continue d’accompagner la mutation de l’État belge en un État fédéral en siégeant parmi les 75 députés wallons élus directement pour la première fois en 1995. Réélu en 1999, il démissionne cependant de son mandat parlementaire en cours de législature pour se consacrer exclusivement à sa commune. En 2005, il se retire de la vie politique et cède son écharpe de mayor à Josly Piette.

Ghislain Hiance était un démocrate-chrétien convaincu et sincère. Son action politique allait de pair avec son engagement social et il n’a jamais ménagé sa peine pour relayer les préoccupations de ses concitoyens.

Chers collègues, je vous propose à présent de nous lever et d’observer une minute de silence. (*L’assemblée, debout, respecte une minute de silence*)

## 21 Proposition de résolution relative à l’implémentation d’un Guide de bonne conduite administrative dans l’ensemble des organismes publics et services du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles (doc. 451 (2016-2017) n<sup>os</sup> 1 et 2)

### 21.1 Vote nominatif sur l’ensemble

**M. le président.** – Nous passons au vote nominatif sur l’ensemble du projet de décret.

– *Il est procédé au vote nominatif.*

80 membres ont pris part au vote.

80 membres ont répondu oui.

En conséquence, la proposition de résolution est adoptée. Il en sera donné connaissance au ministre-président dans la huitaine.

Ont répondu oui: MM. Arens Josy, Baurain Pascal, Mme Bertieaux Françoise, M. Bracaval Philippe, Mme Brogniez Laetitia, MM. Brotchi Jacques, Collignon Christophe, Courard Philippe, Culot Fabian, Daele Matthieu, De Bock Emmanuel, Denis Jean-Pierre, Dermagne Pierre-Yves, Desquesnes François, Destexhe Alain, Diallo Bea, Mme Dock Magali, MM. Dodrimont Philippe, Doukeridis Christos, Drèze Benoit, du Bus de Warnaffe André, Dufrane Anthony, Mmes Durenne Véronique, El Yousfi Nadia, Emmerly Isabelle, MM. Evrard Yves, Fassi-Fihri Hamza, Furlan Paul, Mme Gahouchi Latifa, MM. Gardier Charles, Gillot Frédéric, Godfriaux Jordan, Mmes Gonzalez Moyano Virginie, Gérardon Déborah, MM. Hazée Stéphane, Henquet Laurent, Henry Philippe, Mmes Jamoulle Véronique, Kapompole Joëlle, M. Knaepen Philippe, Mme Lambelin Anne, M. Lecerf Patrick,



Mme Lecomte Carine, MM. Legasse Dimitri, Lenzini Mauro, Mme Louvigny Lyseline, M. Luperto Jean-Charles, Mme Maison Joëlle, MM. Mampaka Mankamba Bertin, Maroy Olivier, Martin Nicolas, Mmes Moinnet Isabelle, Morreale Christie, M. Mottard Maurice, Mmes Moureaux Catherine, Nicaise Marie-Françoise, M. Nix Jean-Luc, Mmes Potigny Patricia, Poulin Christine, MM. Prévot Patrick, Prévot Maxime, Puget André-Pierre, Mmes Pécriaux Sophie, Ryckmans Hélène, Salvi Véronique, Simonet Marie-Dominique, Stommen Isabelle, Targnion Muriel, Tillieux Éliane, Trachte Barbara, Trotta Graziana, MM. Tzanetatos Nicolas, Van Goidsenhoven Gaëtan, Mmes Vandorpe Mathilde, Vienne Christiane, MM. Wahl Jean-Paul, Warnier Ruddy, Mmes Waroux Véronique, Warzée-Caverenne Valérie, Zrihen Olga.

**M. le président.** – Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 17 h 25.*

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.

## Annexe I: Questions écrites (Article 80 du règlement)

Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées:

– à M. le Ministre-Président Demotte, par Mmes Dock et Waroux; par MM. Mouyard et Knaepen;

– à Mme la Ministre Greoli, par Mmes Galant, Dock, Salvi, Bertieaux et Lecomte; par MM. Daele, Doulkeridis et Lecercf;

– à M. le Ministre Marcourt, par Mmes Dock, Nicaise, Lecomte, Vandorpe et Tillieux; par MM. Drèze, Puget, Dupont, Lefebvre, Doulkeridis, Henquet, Legasse et Mouyard;

– à M. le Ministre Madrane, par Mmes Bertieaux, Dock, Potigny, Nicaise, Gahouchi et Gonzalez Moyano; par MM. Lecercf et Dordrimont;

– à Mme la Ministre Schyns, par Mmes Kapompolé, Trachte, Zrihen, Moinnet, Warzée-Caverenne, Tillieux, Trotta et Gonzalez Moyano; par MM. Doulkeridis, Mouyard, Henquet, Lecercf, Culot et Legasse;

– à M. le Ministre Flahaut, par MM. Doulkeridis, Culot, Desquesnes et Hazée;

– à Mme la Ministre Simonis, par Mmes Waroux, Durenne, Dock, Bertieaux et Bonni, par M. Evrard.

## Annexe II: Cour constitutionnelle

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement:

– Le recours en annulation de la loi du 19 mars 2017 «instituant un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne» et de la loi du 26 avril 2017 «régulant l'institution d'un fonds budgétaire relatif à l'aide juridique de deuxième ligne en ce qui concerne le Conseil d'État et le Conseil du Contentieux des Étrangers», introduit par l'ASBL «Syndicat des Avocats pour la Démocratie» et autres.

– L'arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 132*bis* du Code des impôts sur les revenus 1992, tel qu'il a été remplacé par l'article 279 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I), ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit qu'en ce qu'il prive les couples de résidents pour lesquels une imposition commune est établie, et dont l'un des membres – en l'occurrence celui qui perçoit effectivement les revenus les plus élevés – perçoit des traitements en provenance d'une organisation internationale, conventionnellement exonérés sous réserve de progressivité, de la majoration de quotité exemptée d'impôt pour enfant à charge, l'article 134 du Code des impôts sur les revenus 1992 viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L'arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit que l'article 147, alinéa 3, seconde phrase, de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 2013 «portant réforme des arrondissements judiciaires et modifiant le Code judiciaire en vue de renforcer la mobilité des membres de l'ordre judiciaire» viole les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec les articles 151 et 152 de la Constitution, en ce qu'il impose aux magistrats nommés au Tribunal de commerce ou au Tribunal du travail d'Eupen-Verviers qui satisfont à la condition de connaissance de la langue allemande d'être nommés, à titre subsidiaire, au tribunal de première instance et, selon le cas, au tribunal du travail ou de commerce.

– L'arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit que les articles 35, 36 et 37 du Code rural, dans l'interprétation selon laquelle ils ne sont pas applicables aux voies publiques et à leurs équipements, ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés avec l'article 16 de la Constitution et avec l'article 1er du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme, pour autant que le juge compétent puisse examiner *in concreto* si les nuisances qui pourraient découler des plantations de protection des talus d'une voie publique excèdent la charge qui peut être imposée dans l'intérêt général à un particulier.

– L’arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit que compte tenu de ce qui est dit en B. 16, l’article 319, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code des impôts sur les revenus 1992 et l’article 63, alinéa 1<sup>er</sup>, du Code de la taxe sur la valeur ajoutée ne violent pas les articles 15 et 22 de la Constitution, combinés avec l’article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme.

– L’arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit que les articles 1338 et 1340 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L’arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit que les articles 39, 40 et 1056 du Code judiciaire ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution, combinés ou non avec l’article 14, paragraphe 1, du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et avec l’article 6 de la Convention européenne des droits de l’homme.

– L’arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit que l’article 40bis, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup>, de la loi du 15 décembre 1980 sur l’accès au territoire, le séjour, l’établissement et l’éloignement des étrangers, lu conjointement avec l’article 40ter de la même loi, ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution lus en combinaison ou non avec l’article 8 de la Convention européenne des droits de l’homme.

– L’arrêt du 12 octobre par lequel la Cour dit pour droit que:

– L’article 42, § 1er, des lois relatives aux allocations familiales pour travailleurs salariés, coordonnées par arrêté royal du 19 décembre 1939, ne viole pas les articles 10, 11 et 22 de la Constitution.

– L’absence de disposition législative qui permette de prendre en compte, pour déterminer le rang des enfants, la charge effectivement assumée par chacun des parents dans l’hébergement et l’éducation de leurs enfants nés d’une précédente union, lorsque ces enfants sont hébergés de manière égalitaire par les parents, viole les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L’arrêt du 19 octobre par lequel la Cour dit pour droit que:

– Les articles 9, 46, 1<sup>o</sup>, et 47 du décret de la Communauté flamande du 25 mai 2012 relatif à la prévention et la lutte contre le dopage dans le sport violent l’article 11 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles si l’article 47 est interprété en ce sens que la cause d’excuse exclusive de peine prévue par cette disposition s’applique non seulement aux faits qui sont uniquement punissables en vertu de l’article 46, 1<sup>o</sup>, de ce décret, mais également à la détention de substances interdites sanctionnée par la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illi-

cite de substances stupéfiantes et psychotropes.

– Les articles 9, 46, 1<sup>o</sup>, et 47 du décret de la Communauté flamande du 25 mai 2012 relatif à la prévention et la lutte contre le dopage dans le sport ne violent pas l’article 11 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles et les articles 10 et 11 de la Constitution si l’article 47 est interprété en ce sens que la cause d’excuse exclusive de peine prévue par cette disposition s’applique uniquement aux infractions décrites par l’article 46, 1<sup>o</sup>, de ce décret, et donc pas à la détention de substances interdites sanctionnée par la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, psychotropes, désinfectantes ou antiseptiques et des substances pouvant servir à la fabrication illi-

– L’arrêt du 19 octobre par lequel la Cour dit pour droit que l’article 27ter, § 2, alinéa 1<sup>er</sup>, et § 3, du décret de la Région flamande du 23 janvier 1991 relatif à la protection de l’environnement contre la pollution due aux engrais ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution.

– L’arrêt du 19 octobre par lequel la Cour dit pour droit que l’article 28, § 2, de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l’enseignement ne viole pas les articles 10, 11 et 24, § 1<sup>er</sup>, de la Constitution.

### **Annexe III: Composition des commissions**

À la commission des Poursuites, Mme Bertieaux, M. Wahl et Mme Nicaise sont désignés en tant que membres effectifs; Mme Defraigne, M. Tzanetatos et M. Culot sont désignés en tant que membres suppléants.

### **Annexe IV: Résolution du Parlement citoyen**

Considérant le livre blanc «Réflexions et scénarios pour l’EU-27 à l’horizon 2025», présenté par la Commission à l’occasion du 60e anniversaire de l’Union européenne;

Vu le débat public suscité par la Commission européenne;

Considérant la volonté du Parlement de la Communauté française de permettre à un panel de citoyens francophones d’être sensibilisés et de donner leur avis sur l’avenir institutionnel de l’Europe à l’attention de la commission des Relations internationales du parlement;

Vu l’accord du Bureau du Parlement de la Communauté française donné le 9 mars 2017 sur l’organisation d’une Conférence participative citoyenne sur l’avenir institutionnel de l’Europe;

Rappelant que le panel citoyen a été dans un premier temps invité à réfléchir aux conséquences des quatre scénarii suivants: sortie de la Belgique de l'Union européenne, une Europe économique uniquement, une Europe à géométrie variable et une Europe plus forte / une Europe fédérale;

Considérant l'intérêt des citoyens francophones de Belgique sur cette thématique et sur la démarche participative;

Qu'il en est ressorti quatre thématiques majeures à approfondir, à savoir:

1. Comment rendre l'Union européenne plus démocratique, comment mieux inclure les citoyens?

Considérant les différentes interprétations données à la démocratie;

Considérant la complexité des institutions européennes;

Considérant le déficit de transparence de l'Union européenne;

Considérant que les citoyens ne sont pas impliqués directement dans l'adoption des décisions politiques importantes;

Estimant qu'il serait utile d'améliorer les niveaux de formation et d'éducation.

2. Comment réaliser une Union européenne plus sociale, soucieuse de l'environnement et équitable?

Considérant que l'application des droits humains et que le respect de la dignité humaine devraient être des valeurs essentielles de l'Union européenne;

Au vu de la prolifération du dumping social dans l'Union européenne et considérant la précarité et la paupérisation que cela engendre;

Eu égard à l'incompréhension qui règne entre les dirigeants européens et les citoyens;

Constatant l'opacité et le manque de transparence dans le processus décisionnel;

Considérant la nature transfrontalière des problèmes environnementaux et l'importance de normes en matière d'environnement et de santé publique.

3. Quel rôle pour l'Union européenne dans le monde (politique, économique)?

Rappelant la nécessité de rééquilibrer les rapports internationaux et constatant la nécessité de parler d'une seule voix sur la scène internationale;

Vu l'importance d'assurer une gestion des ressources et un développement durables, et vu l'urgence de lutter contre la concurrence internationale déloyale;

Considérant que l'Europe ne peut être forte à l'extérieur qu'à condition d'être exemplaire en son

propre sein.

4. Les valeurs qui réunissent les citoyens au sein de l'UE

Considérant que les politiques européennes ne sont pas suffisamment axées sur les valeurs humaines et que le respect des principes fondateurs est régulièrement bafoué;

Étant donné que la paix entre États de l'Union européenne semble mieux garantie que dans le passé et que les politiques économiques mobilisent trop d'attention;

Le panel citoyen francophone, au terme de ses réunions du 1<sup>er</sup> juillet et du 23 septembre 2017, recommande au Parlement de la Communauté française:

1. Comment rendre l'Union européenne plus démocratique, comment mieux inclure les citoyens?

– d'appeler à la tenue d'un débat public pour redéfinir la notion de démocratie et sa mise en œuvre qui pourrait passer notamment par l'adoption d'une Charte des valeurs;

– d'instaurer un cours d'éducation civique sur l'Europe et l'Union européenne qui intègre des éléments contradictoires et à terme l'harmonisation des programmes scolaires;

– d'enjoindre aux institutions européennes de faire rapport de ses travaux et de ses décisions de manière plus pédagogique, accessible et régulière devant les citoyens;

– d'inviter à l'utilisation d'outils de démocratie directe contraignants au niveau européen;

2. Comment réaliser une Union européenne plus sociale, soucieuse de l'environnement et équitable?

– de créer une sécurité sociale européenne;

– de mettre fin au dumping social et au dumping fiscal en proposant une harmonisation des lois sociales vers le haut et de la fiscalité entre pays membres de l'Union;

– d'instaurer un revenu de base dans tous les pays;

– de prévoir la possibilité d'évaluer le travail des dirigeants et décideurs politiques par les citoyens;

– d'améliorer l'accès à l'éducation et aux cultures européennes;

– d'adopter une réglementation en vue d'améliorer la situation générale des personnes à mobilité réduite;

– d'adopter des réglementations en vue d'améliorer la situation des personnes fragilisées et discriminées;

– que l'Union européenne prenne en charge toutes les réglementations environnementales en

favorisant la transition vers des énergies propres et renouvelables;

3. Quel rôle pour l'Union européenne dans le monde (politique, économique)?

– d'investir dans la recherche et les nouvelles technologies respectueuses du climat;

– de réviser la gouvernance européenne pour y inclure plus de participation citoyenne et de procéder à une simplification des structures européennes;

– d'instituer une diplomatie et une défense européenne plus indépendante de l'OTAN, porteuse d'un message de paix et médiatrice dans les grands conflits internationaux, ainsi qu'une politique étrangère respectueuse des Droits de l'Homme notamment dans les rapports commerciaux en y incluant le respect des normes éthiques;

– d'initier une réflexion approfondie sur les causes réelles de l'immigration et mettre en place une politique européenne qui apporte des réponses

spécifiques aux différents types d'immigration;

4. Les valeurs qui réunissent les citoyens au sein de l'UE

– de remettre prioritairement les valeurs suivantes au centre de l'action politique:

– la promotion de la paix;

– le respect des droits fondamentaux des personnes, notamment la liberté;

– l'égalité de tous les citoyens européens et l'équité sociale;

– l'égalité des chances, notamment par le droit et l'accès à l'éducation;

– la solidarité et la justice sociale.

– et que nos représentants les défendent;

– que ces politiques soient menées de manière transversale dans un cadre de transparence et de démocratie participative.